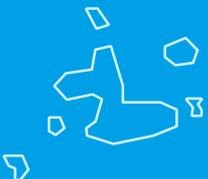




5 orientations

pour la construction des
politiques régionales de l'ESS



Édito

L'ESS, émanation économique de la société civile organisée, est naturellement une économie de proximité. Ses initiatives, nées de l'implication des femmes et des hommes souhaitant répondre à des besoins sociaux, ont une forte responsabilité territoriale et sont souvent pionnières et accélératrices des transitions écologiques, sociales et économiques.

Dès lors, l'échelon territorial apparaît comme pertinent pour construire des politiques publiques permettant de soutenir et développer l'ESS, pour un « futur désirable » dont le modèle économique serait plus soucieux des personnes, et plus sobre quant à la pression exercée sur les ressources naturelles.

Animée par l'implication des personnes et sous des modalités de gouvernance démocratique, l'ESS est un mode d'entreprendre et de développement économique qui contribue à la vitalité démocratique de notre pays et à la construction permanente de notre pacte social.

Ainsi, les entreprises et organisations de l'ESS ne souhaitent pas être considérées comme des prestataires dans leur rapport à la puissance publique mais au contraire, participer activement à la définition des politiques publiques.

La Loi du 31 juillet 2014 portant sur l'ESS a ouvert des espaces obligatoires de co-construction des politiques publiques régionales de l'ESS (organisation de la Conférence régionale de l'ESS, et élaboration de la Stratégie régionale de l'ESS). Ces dispositions ont constitué un progrès indéniable ouvrant la porte à de véritables ambitions planificatrices à l'échelle régionale, en complément des espaces supplémentaires mentionnés dans l'article 8 de la loi (« Les politiques publiques des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur

de l'économie sociale et solidaire peuvent s'inscrire dans des démarches de co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés »).

Alors que nous avons récemment célébré les 10 ans de cette Loi, nous avons pu identifier des pistes d'amélioration de ces cadres, dont la concrétisation est marquée par une forte hétérogénéité d'une région à l'autre.

De plus, les régions, qui sont des financeurs essentiels de l'écosystème de l'ESS, ont depuis plusieurs années fait la démonstration de leur volontarisme par la mise en place de nombreux dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises de l'ESS. En revanche, les travaux menés ont identifié plusieurs propositions pour favoriser la coordination de l'action de tous les échelons territoriaux en faveur de l'ESS.

Ce livret est le fruit de réflexions menées par ESS France, qui s'appuie sur d'une grande consultation menée auprès d'un panel représentatif d'acteurs de la puissance publique et de l'ESS, autour de 5 grandes orientations pour la construction des politiques régionales de l'ESS.

Bonne lecture

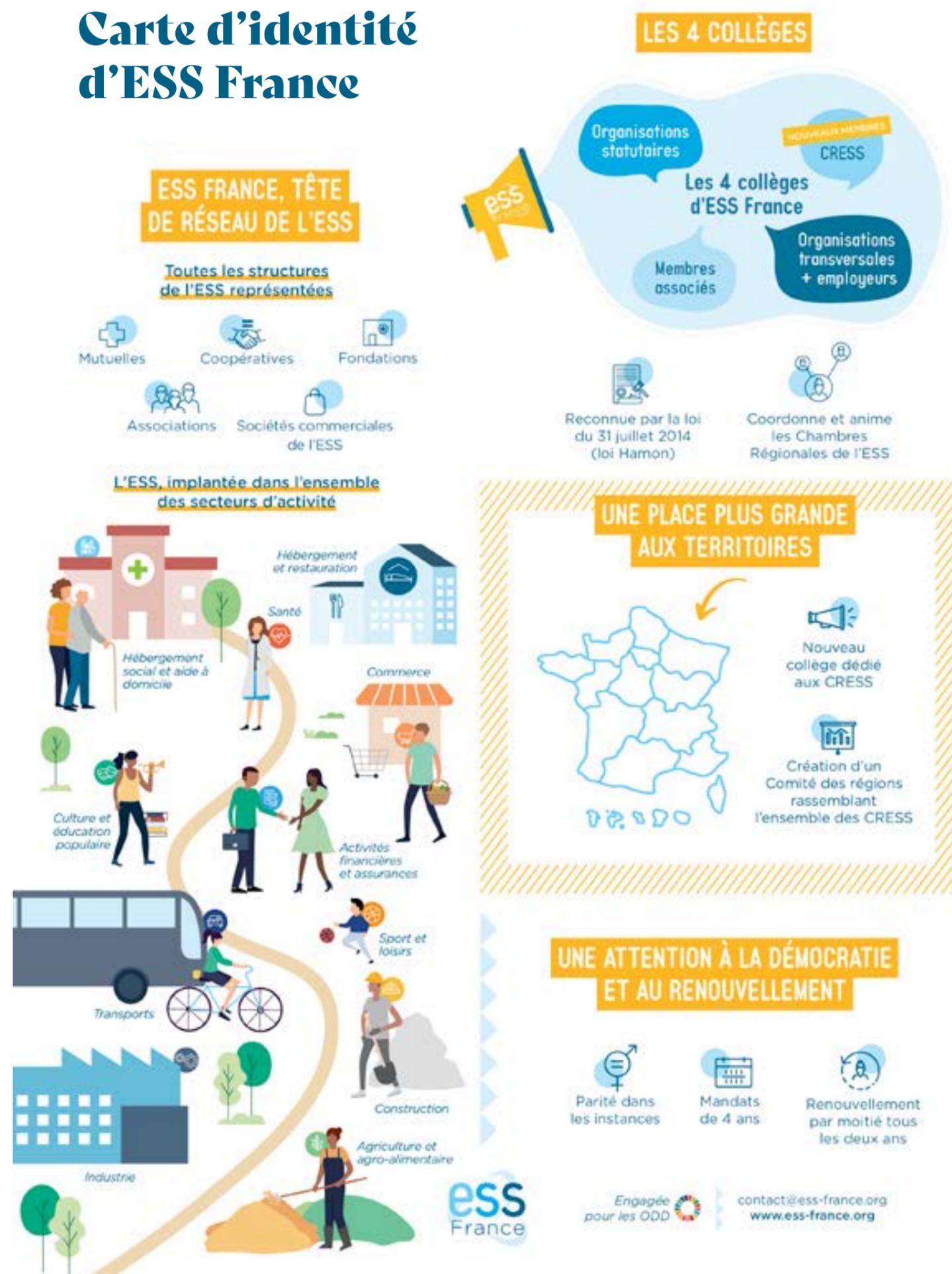


BENOÎT HAMON
Président d'ESS France

Sommaire

- P. 5 ESS FRANCE - CARTE D'IDENTITÉ
- P. 6 LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS D'ESS FRANCE
- P. 8 CE QUE L'ESS APORTE AUX TERRITOIRES
- P. 12 MÉTHODOLOGIE DES TRAVAUX
- P. 13 LES 5 ORIENTATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'ESS

Carte d'identité d'ESS France



La synthèse des propositions d'ESS France

Ce document de plaidoyer est issu de travaux menés par ESS France nés de plusieurs constats :

- Les entreprises et organisations de l'ESS occupent une place essentielle auprès des Françaises et Français : elles développent de multiples réponses innovantes aux besoins sociaux, via des activités très ancrées territorialement.
- De ce fait, le développement de l'ESS est un point d'appui important à la revitalisation des territoires.
- Les entreprises et organisations de l'ESS sont ainsi légitimes à co-construire les politiques publiques territoriales.
- De tels espaces de co-construction des politiques publiques à l'échelle des régions sont obligatoires depuis la loi ESS de 2014. Néanmoins, en fonction des moyens déployés et du niveau de volonté politique, la qualité de la démarche de construction, l'ambition des politiques publiques en faveur de l'ESS et leur appropriation par les acteurs publics vont être variables d'une région à l'autre.
- Il paraît primordial de favoriser une meilleure coordination de l'action de tous les échelons territoriaux en faveur de l'ESS : si la région occupe un rôle essentiel en tant que responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, toutes les collectivités agissent pour le développement de l'ESS, selon le périmètre de leurs compétences.

Pour confirmer ces analyses, ESS France a procédé à des entretiens avec un large panel d'acteurs de la puissance publique et de l'économie sociale et solidaire.

Ces échanges ont permis d'élaborer des propositions présentées dans ce document, qui visent à améliorer durablement le développement des territoires par l'ESS.

1. OBSERVATIONS

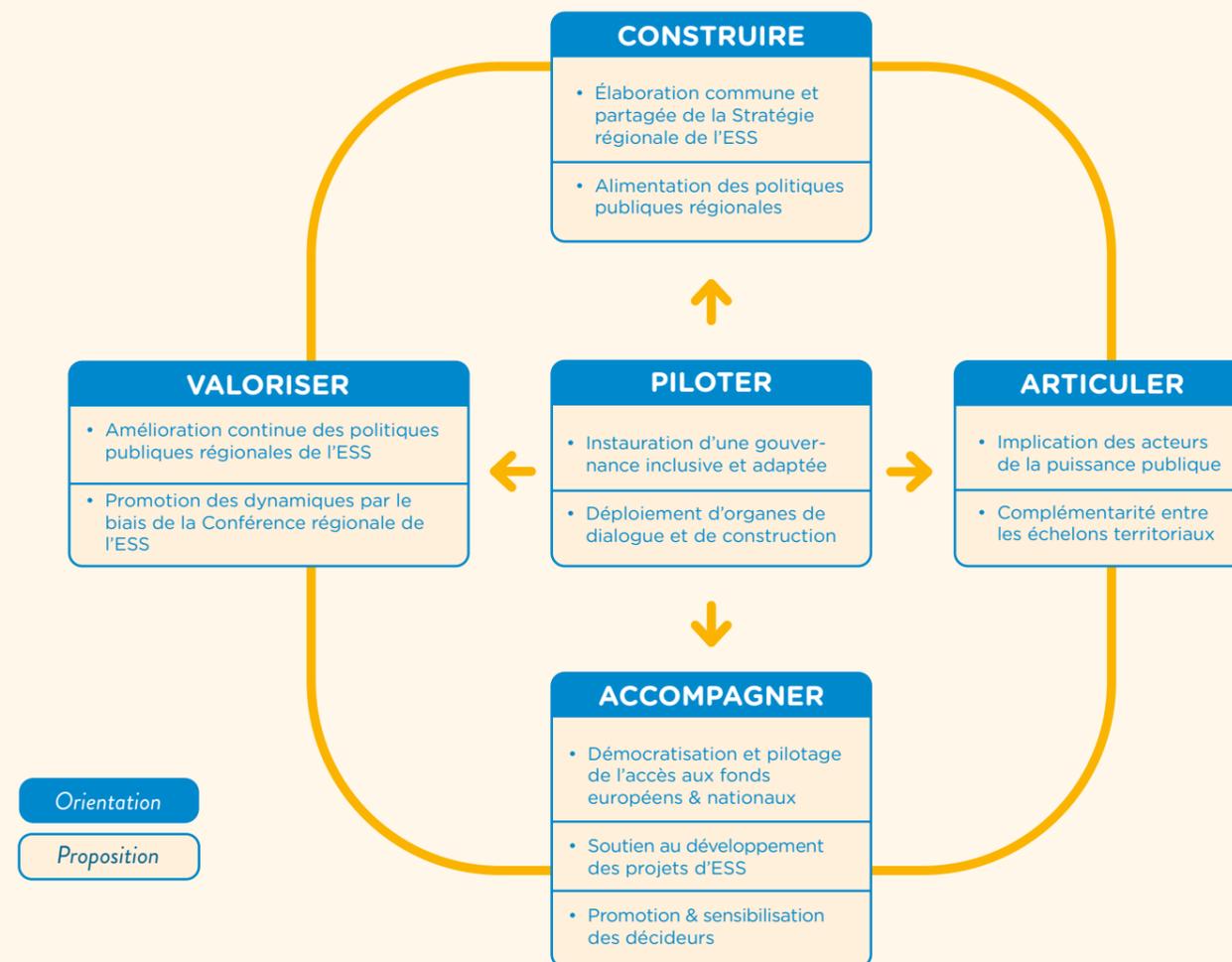
- Les pouvoirs publics valorisent de plus en plus les réponses de l'ESS face aux enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).
- Les entreprises et organisations de l'ESS, pourvoyeuses d'emplois non délocalisables dans des filières structurantes, ont besoin pour poursuivre leur développement d'être soutenues via le déploiement de dispositifs de financement et d'accompagnement au développement de leurs projets.
- Les lois NOTRe et MAPTAM ont renforcé les compétences économiques des régions, compétences accentuées

par la suite par le redécoupage géographique issu de la loi sur les délimitations des régions. Ces évolutions ont confirmé l'échelle régionale de structuration de la politique de soutien à l'ESS.

- Les dispositions de la loi ESS de 2014 en matière d'organisation des Conférences régionales et d'élaboration des Stratégies régionales de l'ESS sont respectées dans la quasi-totalité des régions malgré des disparités quant à leur mises en œuvre (pratiques, moyens et ambition).
- On observe une grande disparité dans les territoires d'espaces de discussion et de construction des politiques publiques entre les pouvoirs publics et les entreprises et organisations de l'ESS.
- La considération faite à la Stratégie régionale de l'ESS (SRESS), document de référence en matière de planification des politiques publiques régionales de l'ESS, varie d'une région à l'autre.
- Le niveau de ressources affectées à la SRESS pour son élaboration, sa bonne diffusion, son appropriation par tous les acteurs publics et les entreprises et organisations de l'ESS, et enfin son influence sur les stratégies locales diffèrent également en fonction des régions.
- La Conférence régionale de l'ESS est organisée dans toutes les régions. Néanmoins, il est noté une hétérogénéité d'une région à l'autre dans le niveau de reconnaissance apporté à l'ESS, ce qui ne permet pas systématiquement une promotion suffisante des dynamiques de l'ESS présentes sur les territoires. Or, cette promotion participe d'un développement des coopérations et d'une élaboration commune des politiques publiques régionales.

2. LES CHIFFRES CLÉS DE L'ESS DANS LES TERRITOIRES

- ◇ L'ESS représente 1 emploi sur 7 en milieu rural
- ◇ 9/10 agriculteurs sont membres d'une coopérative
- ◇ 58,3% de l'emploi dans l'action sociale s'inscrit dans le champ de l'ESS
- ◇ 267 projets citoyens labellisés par énergie partagée en France
- ◇ 500K utilisateurs de réseaux de covoiturage coopératifs



3. LES PROPOSITIONS D'ESS FRANCE

- Mettre en place d'un cadre de pilotage régional fondé sur des espaces de dialogue et de construction intégrant les pouvoirs publics et les acteurs de l'ESS.
- Construire la Stratégie régionale de l'ESS en s'appuyant sur ce cadre de pilotage régional et la rendre prescriptive en devenant un schéma régional à part entière.
- Prévoir une réelle co-construction de la SRESS avec tous les niveaux de collectivités territoriales, et penser son contenu de manière à proposer des orientations transversales correspondant à la globalité des champs d'intervention de l'ESS.
- Doter le réseau de correspondants ESS de l'État d'un pouvoir d'interministériel et d'une fonction d'interface avec les collectivités territoriales, s'assurant du bon déploiement des politiques publiques nationales.
- Créer des services relatifs à l'ESS au sein de toutes les collectivités territoriales.
- Mettre en place une démarche de construction commune de la Conférence régionale de l'ESS entre les pouvoirs publics et les acteurs de l'ESS qui soit dotée de moyens financiers supplémentaires nécessaires à l'organisation d'un évènement de qualité.
- Préciser la possibilité pour chaque collectivité d'intervenir en lien avec l'ESS dans le cadre d'actions relevant de leur champ de compétences.
- Systématiser l'organisation de conférences territoriales de l'action publique dédiée à l'ESS favorisant la construction de conventions territoriales.
- Réserver certains volumes de marchés aux entreprises de l'ESS.
- Accroître les financements régionaux dédiés aux dispositifs d'accompagnement aux projets, soutenir les actions d'ingénierie territoriale et faciliter l'accès au foncier pour les entreprises et organisations de l'ESS.
- Développer la commande publique responsable par le biais de l'élargissement des secteurs éligibles aux marchés réservés, d'une modification à la hausse le seuil des marchés de gré-à-gré, de la promotion du mode de concession « service d'intérêt économique général ».

Ce que l'ESS apporte aux territoires

L'ESS : L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ PAR EXCELLENCE

Trouvant son origine dans l'organisation de réponses aux besoins exprimés dans les territoires, l'ESS est naturellement une économie de proximité dont la "responsabilité territoriale" se traduit par l'exercice de la solidarité, un souci affirmé de la préservation des ressources naturelles, une implication des habitants, le caractère non délocalisable de ses emplois et de ses activités, et enfin, l'attachement à la prise en compte des spécificités territoriales dans les solutions proposées... Les principes de gestion (démocratie interne, partage de la valeur) caractérisant les différentes formes juridiques de l'ESS, associés aux finalités des activités menées, qui répondent à des besoins fondamentaux, expliquent les apports nombreux de l'ESS au territoire. Cette échelle constitue ainsi le centre de gravité du développement et l'implantation de l'ESS. Le soutien à l'ESS apparaît comme adapté à une démarche de développement local puisque celle-ci cherche à activer et mettre en complémentarité les ressources (marchandes et non marchandes) et acteurs du territoire, dans une approche moins sectorialisée et un maillage plus durable. Par ailleurs, sa reconnaissance à l'international montre qu'au-delà de nos frontières, un nombre croissant d'acteurs est convaincu par les bénéfices de l'ESS sur les territoires.

ILLUSTRATIONS DE L'APPORT DE L'ESS AUX TERRITOIRES :

- **L'attractivité locale via le développement d'activités à destination des habitants :** la présence par exemple de services de garde petite enfance, d'associations culturelles, d'associations sportives, est un élément essentiel pour l'image d'un territoire
- **La capacité de détection de nouveaux besoins sur les territoires, en s'appuyant sur l'innovation économique et sociale,** une dimension souvent méconnue de l'ESS : nouveaux services, nouveaux métiers, nouvelles formes de gouvernance... L'ESS, défriche de nouveaux modes de faire, a été pionnière des filières de recyclage (papier, textile, déchets électroniques...), dans les modes de production et distribution d'une offre agricole plus respectueuse de la planète (biologique, agriculture paysanne, circuits courts,...) dans les questions de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, mobilité durable...).
- **Le soutien à l'économie de proximité** (création et structuration d'activités et d'emplois) par la mobilisation de ressources locales et d'une réflexion globale à l'échelle d'un territoire (des centres sociaux qui font des chantiers d'insertion, une salle de concert qui accompagne les groupes amateurs...)
- **La cohésion sociale et territoriale** au travers des services de proximité, des activités associatives et culturelles, du développement économique local... l'ESS croise les enjeux des politiques publiques menées par les collectivités locales : politique de la ville, sociale, économique, culturelle, d'aménagement... En territoire rural comme urbain, l'ESS favorise le « vivre ensemble » et la lutte contre les inégalités et les formes de discriminations.

L'ESS DANS LES TERRITOIRES EN CHIFFRES

83%
DES EMPLOIS DE L'ESS
EN DEHORS DE L'ILE DE FRANCE
CONTRE 74% DANS L'ÉCONOMIE « CLASSIQUE »

161 900
SALARIÉS
DANS L'ESS EN MILIEU RURAL

17.7%
PART DE L'ESS DANS
L'EMPLOI PRIVÉ RURAL
CONTRE 14.3% POUR L'ENSEMBLE
DE LA FRANCE

10 600
ÉTABLISSEMENTS DE L'ESS
ET 103 900 SALARIÉS DANS LES QUARTIERS
POLITIQUES DE LA VILLE

UN NÉCESSAIRE RENFORCEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES TERRITORIALES DE L'ESS

Le développement de l'ESS doit être impulsé et renforcé à l'échelle territoriale, en s'appuyant sur des nouvelles modalités d'organisation et de partenariats avec l'ensemble des acteurs socio-économiques et de la société civile d'un même territoire ; on observe l'émergence forte de ces dynamiques par exemple avec le développement des SCIC et des PTCE. De plus, les pouvoirs publics ont la capacité d'impulser à tous les échelons les conditions favorables au développement des activités de l'économie sociale et solidaire.

Le déploiement d'instruments de politiques publiques régionales de l'ESS aura été permis par la loi ESS (2014) qui a introduit la construction d'une feuille de route régionale de l'ESS (par l'adoption de la SRESS) puis par la loi NOTRe (2015), ce qui a contribué à la reconnaissance du rôle de l'ESS en matière de développement économique.

Néanmoins, ce livret propose un cadre de pilotage des politiques publiques régionales de l'ESS pouvant être appliqué à chaque région permettant d'aller plus loin en matière de développement de l'ESS et de réduire les disparités observées entre les territoires.



Focus sur : le cadre légal entourant les politiques publiques régionales de l'ESS

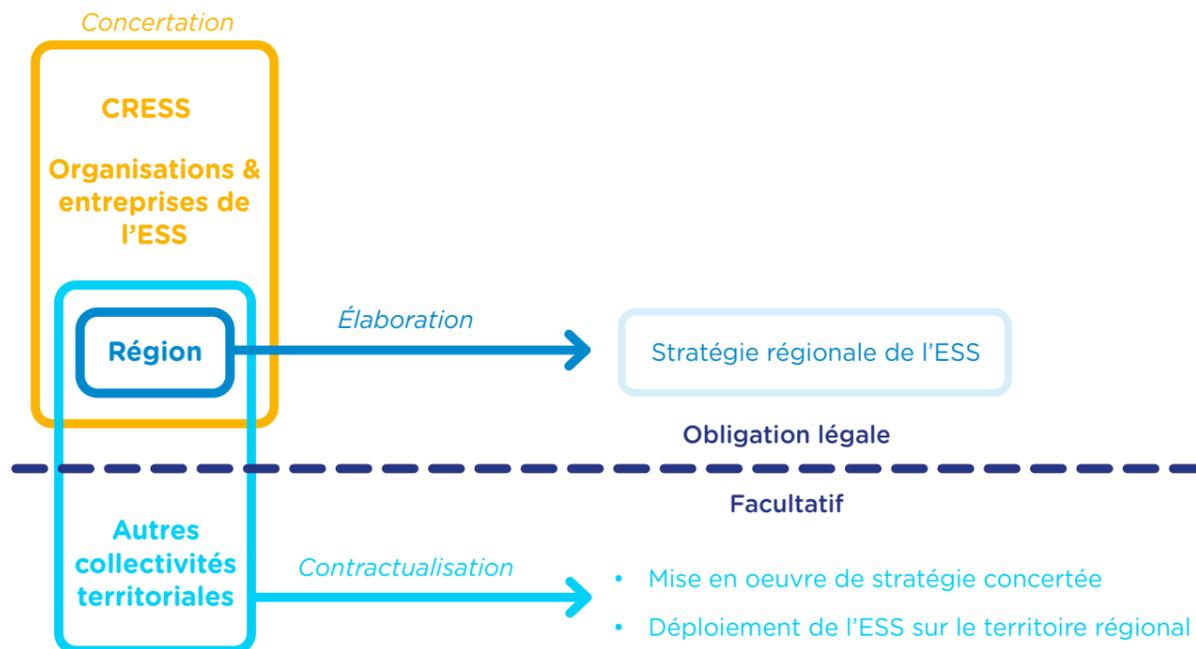
LA LOI RELATIVE À L'ESS DE 2014

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a pour objectif de soutenir et développer le modèle entrepreneurial de l'ESS (cadre juridique, outils d'aide et de financement...). Dans le texte de loi, les articles 7 et 8¹ concernent les outils et espaces de planification des politiques publiques régionales de l'ESS.

L'article 7 institue la notion de stratégie régionale de l'ESS en indiquant que « la région élabore, en concertation avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire ».

De plus, elle peut contractualiser avec les autres collectivités pour « la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional ».

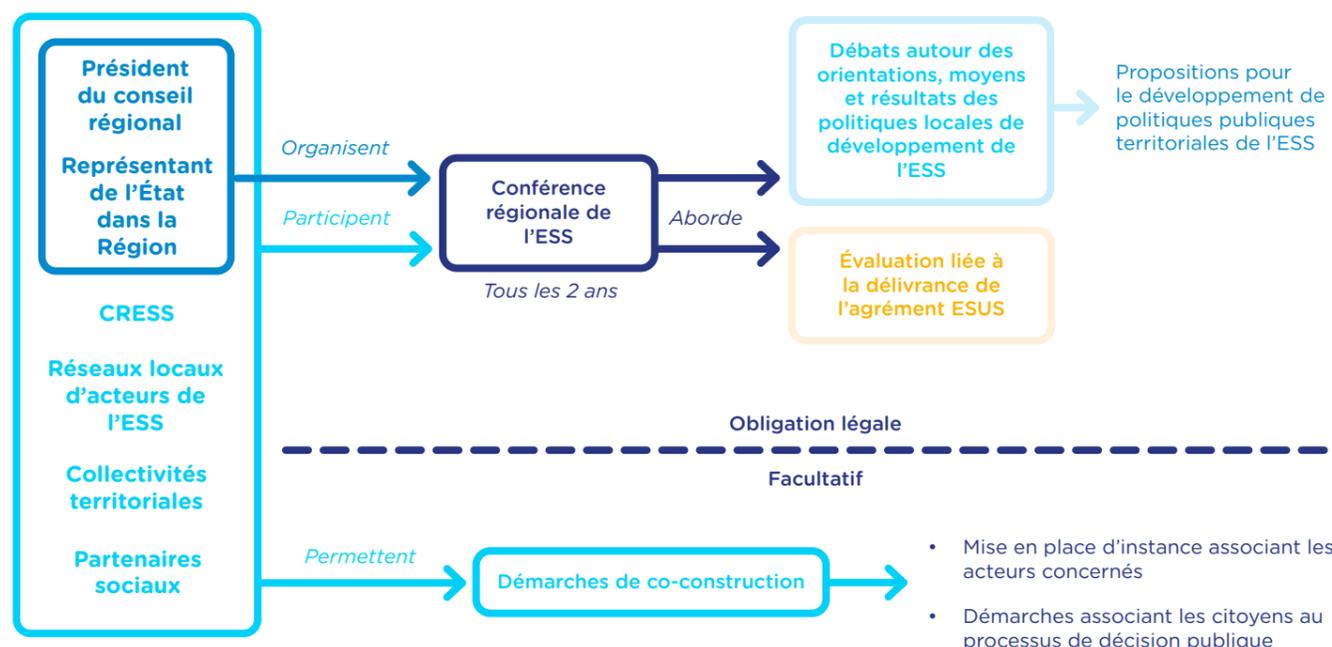
1 - Articles intégrés à Titre Ier : Disposition communes > Chapitre II : Organisation et promotion de l'économie sociale et solidaire > Section 4 : Les politiques territoriales de l'économie sociale et solidaire



L'article 8 instaure la Conférence régionale de l'ESS qui est organisée par « le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional, [...], au moins tous les deux ans [...] à laquelle participent notamment les membres de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire », les acteurs et réseaux de l'ESS, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux.

Cet évènement doit débattre des « orientations, les moyens et les résultats des politiques locales de développement de l'économie sociale et solidaire [...] donnent lieu à la formulation de propositions ». L'évaluation de l'agrément ESUS est également mentionnée dans les discussions.

Par ailleurs cet article invite les collectivités locales, dans le cadre du développement de l'ESS, à « s'inscrire dans des démarches de co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés [...] s'appuient notamment sur la mise en place d'instances [...] ou de démarches associant les citoyens au processus de décision publique ».



LA LOI NOTRE² (NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE) DE 2015

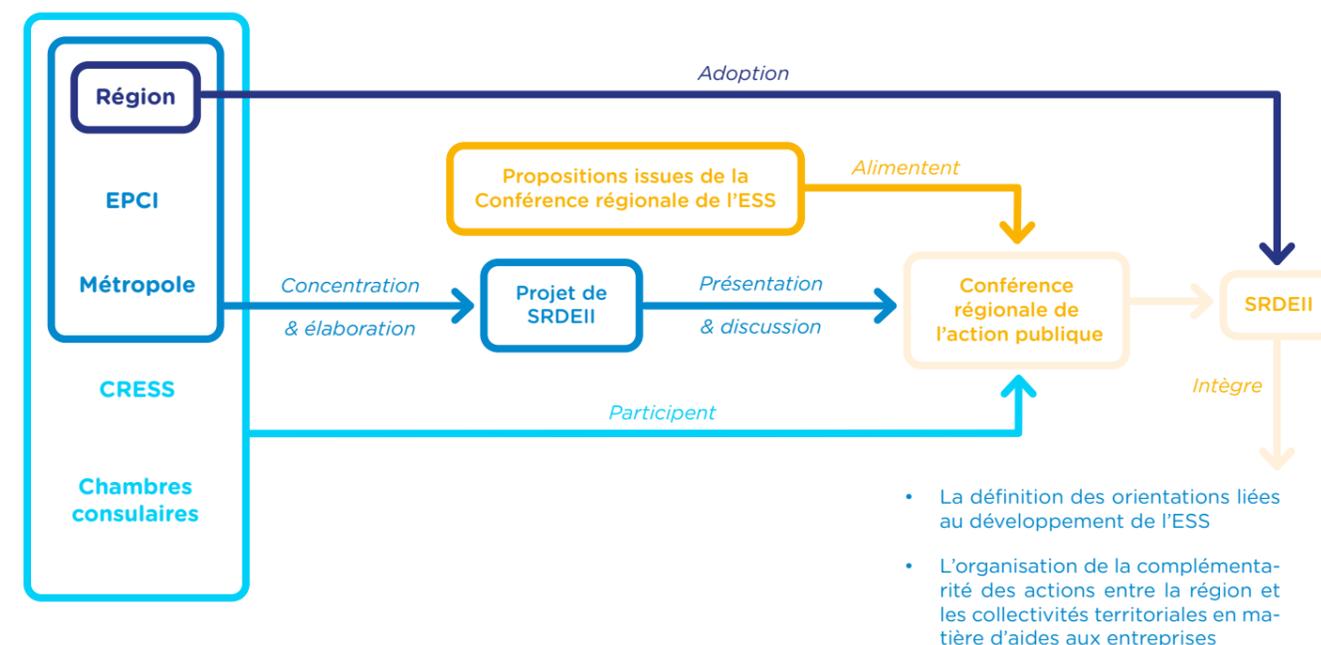
La loi NOTRe clarifie et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et renforce le rôle de la région en matière d'ESS. Les articles³ issus du Code général des collectivités territoriales, L4251-12, L4251-13 et L4251-14 font le lien avec les politiques publiques territoriales de l'ESS.

En effet, l'article L4251-12 indique que « la région est la collectivité territoriale responsable [...] de la définition des orientations en matière de développement économique ».

Par ailleurs, l'article L4251-13 évoque le SRDEII, la feuille de route régionale du développement économique et le pont avec les conférences régionales de l'ESS.

Ainsi, la région « élabore un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. [...] Il définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire ».

Enfin, l'article L4251-14 précise le processus d'élaboration du SRDEII, intégrant les CRESS, qui « fait l'objet d'une présentation et d'une discussion au sein de la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1, avec les chambres consulaires et avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ».



- La définition des orientations liées au développement de l'ESS
- L'organisation de la complémentarité des actions entre la région et les collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises

2 - LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

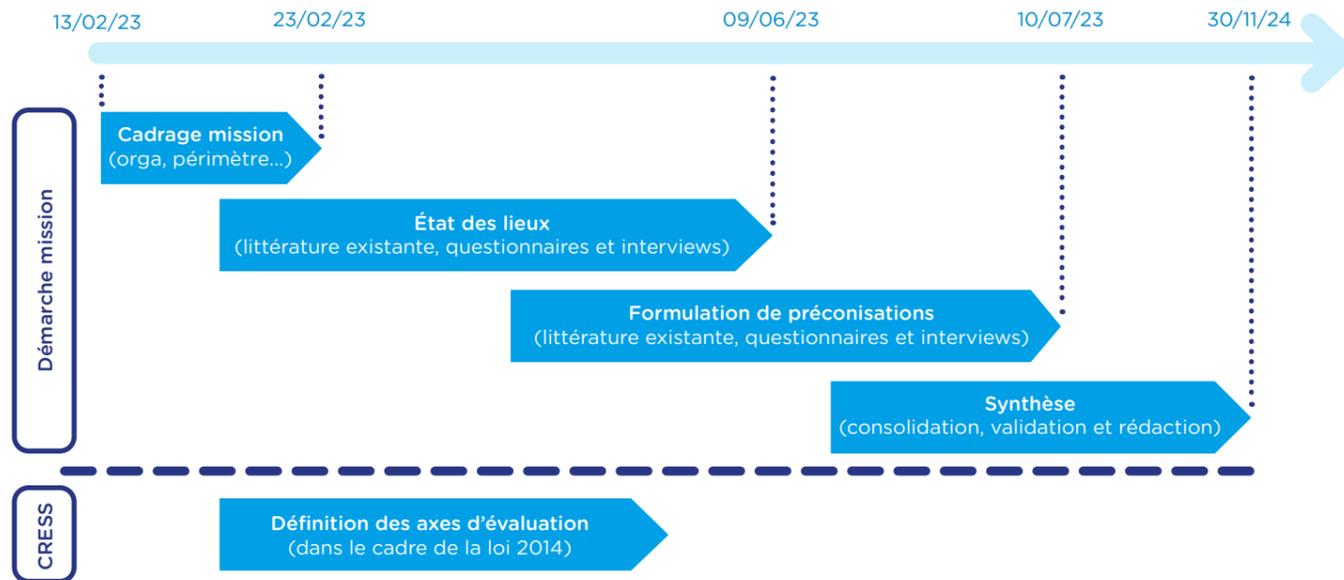
3 - Articles intégrés au Code général des collectivités territoriales > Quatrième partie : La région > Livre II : Attribution de la région > Titre V : Attributions de la région en matière d'aménagement et de développement économique > Chapitre Ier bis : Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

Méthodologie des travaux

Cette démarche s'est structurée autour de différentes phases projets, entre février et juillet 2023.

Des entretiens ont été effectués avec un panel représentatif d'acteurs dans la perspective de recueillir des informations et de formuler des propositions.

Le déroulement des travaux a été le suivant :



Le panel était composé de représentants nationaux ou territoriaux :

- Des pouvoirs publics (services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales)
- Des acteurs de l'ESS (CRESS, Le Mouvement associatif, France Active...)
- Des associations de collectivités (Régions de France, Intercommunalités de France, RTES, ...)

Au total, 54 personnes ont été sollicitées pour faire état des lieux des dynamiques dans leurs territoires. La mobilisation a été satisfaisante puisque 2 personnes sur 3 ont contribué au moins une fois à la démarche. Ces entretiens ont permis à ESS France de formuler des préconisations précises.

La liste des participants (39) est la suivante :

Les institutions et organisations interrogées :

• **Pouvoirs publics :**

Conseil départemental Haute Garonne, Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Direction Général du Trésor - BESSII, DREETS Bretagne, DREETS PACA, Mairie de Bordeaux, Mairie de Lille.

• **Acteurs de l'ESS :**

CRESS Auvergne Rhône Alpes, CRESS Bourgogne Franche Comté, CRESS Bretagne, CRESS Centre Val de Loire, CRESS Corse, CRESS Guadeloupe, CRESS Guyane, CRESS Hauts de France, CRESS Ile de France, CRESS Mayotte, CRESS Nouvelle Aquitaine, CRESS Occitanie, CRESS PACA, CRESS Pays de la Loire, CRESS Réunion.

Avisé, Centre français des fonds et fondations, Chaire TerrESS, Coorace, Ellyx, France Active Normandie, France Active PACA, Mouvement associatif Hauts de France, Mouvement associatif, Mutualité française, Cap Solidaire, UDES,

• **Associations de collectivités:**

Association des maires ruraux de France, Intercommunalités de France, Régions de France, RTES.

Les 5 orientations pour la construction des politiques régionales de l'ESS

P. 14 ORIENTATION 1 : Établir dans chaque région un cadre de pilotage des politiques publiques régionales de l'ESS

- **Proposition 1** – Établir dans chaque région un cadre de pilotage des politiques publiques régionales de l'ESS, dont la gouvernance serait inclusive et adaptée aux spécificités territoriales.
- **Proposition 2** – Incarner ce cadre de pilotage dans le déploiement d'organes de dialogue et de construction
- **Exemples d'incarnation de ce cadre de pilotage :** Les Régions de Bretagne et de Guadeloupe

P. 19 ORIENTATION 2 : Construire les grandes orientations des politiques régionales par le biais de la stratégie régionale de l'ESS (SRESS)

- **Proposition 1** – Proposer une construction commune et partagée de la Stratégie régionale de l'ESS (SRESS)
- **Proposition 2** – Promouvoir la Stratégie régionale de l'ESS pour alimenter les politiques publiques régionales
- **Exemple :** ESS 2025 – La Stratégie régionale de l'ESS de la Région Centre Val de Loire

P. 24 ORIENTATION 3 : Assurer la contribution et la complémentarité des pouvoirs publics en matière d'ESS

- **Proposition 1** – Renforcer l'implication de tous les acteurs de la puissance publique aux politiques publiques territoriales de l'ESS
- **Proposition 2** – Favoriser une articulation cohérente de l'action publique en matière d'ESS entre les différents échelons territoriaux
- **Exemple :** Convention de coopération territoriale pour l'ESS - Nouvelle-Aquitaine - Métropole et Ville de Bordeaux - Gironde

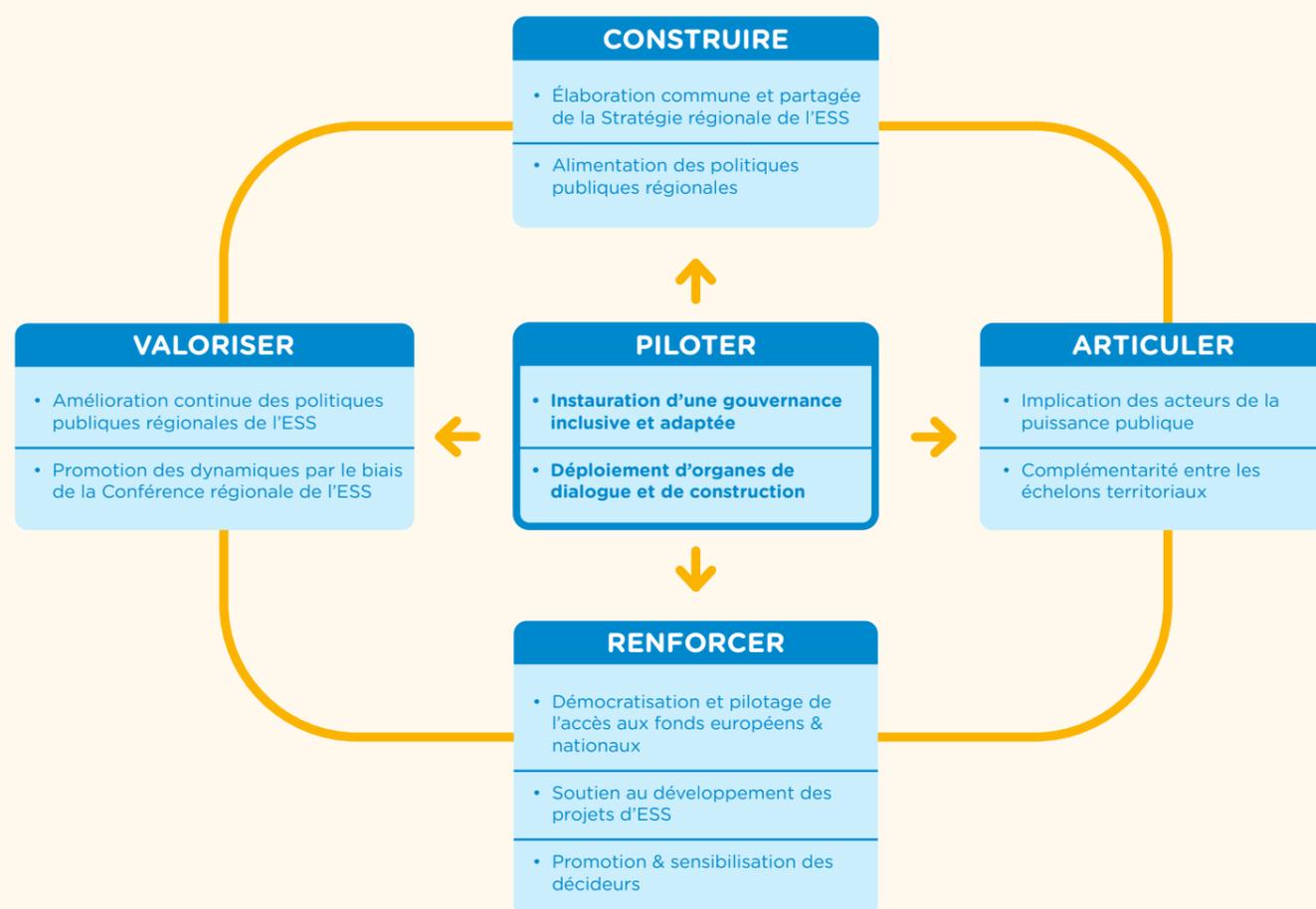
P. 29 ORIENTATION 4 : Renforcer les politiques de soutien au développement de l'ESS sur les territoires

- **Proposition 1** – Démocratiser et piloter l'accès des fonds européens et nationaux vers l'ESS
- **Proposition 2** – Soutenir le développement des projets d'ESS
- **Proposition 3** : Développer la promotion et la sensibilisation des décideurs à l'ESS
- **Exemples de soutien au développement de l'ESS :** Fanya Lab, accélérateur de l'ESS et de l'innovation sociale, l'Atelier made in ESS à Mayotte – COTE, Coopérations territoriales économiques en Hauts de France

P. 35 ORIENTATION 5 : Valoriser le développement territorial de l'ESS par le biais de la Conférence régionale de l'ESS

- **Proposition 1** – Faire de la Conférence régionale un temps d'amélioration continue des politiques publiques régionales de l'ESS...
- **Proposition 2** – ... et de promotion des dynamiques de l'ESS à l'échelle régionale
- **Exemple :** la Conférence régionale de l'ESS en Région PACA

Établir dans chaque région un cadre de pilotage des politiques publiques régionales de l'ESS



INTRODUCTION

L'ESS, qui représente l'expression de la société civile organisée autour d'un dialogue économique et social, est porteuse de solutions pour répondre aux besoins sociaux et créatrice de dynamiques de coopération à l'échelle territoriale. Son développement doit reposer sur une vision partagée et organisée autour d'une feuille de route. Il est ainsi proposé que soit élaboré, sous l'impulsion de la région, responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique, un cadre de pilotage efficace et permanent auquel seraient associés tous les niveaux de collectivités territoriales et les entreprises et organisations de l'ESS. Ce cadre de pilotage permettrait d'aboutir, entre autres choses, à une véritable co-construction de la Stratégie régionale de l'ESS (SRESS) dans chaque région.

Actuellement, peu de territoires sont organisés pour intégrer toutes les parties prenantes de façon à coopérer et proposer un projet commun et durable pour l'ESS.

Aussi, la mise en place d'un cadre de pilotage permanent dans chaque région, qui s'appuierait sur une gouvernance au niveau régional qui soit inclusive et adaptée aux spécificités des territoires, serait pertinente. Pour s'inscrire dans le temps, ce cadre de pilotage doit être doté de moyens suffisants et d'une organisation formelle et évolutive.

Les CRESS, étant donné leur rôle de têtes de réseaux de l'ESS en région (article 6 de la loi ESS du 31 juillet 2014 sur l'ESS) et leur gouvernance représentative de la diversité de l'ESS, sont légitimes à exercer un rôle central dans ce cadre de pilotage.

LES CHIFFRES CLÉS

8 RÉGIONS
ORGANISENT UN CADRE DE PILOTAGE PERMETTANT LA CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'ESS ET INCLUANT LES COLLECTIVITÉS ET LES CRESS.

5 RÉGIONS
ORGANISENT DES INSTANCES RÉGULIÈRES RÉUNISSANT TÊTES DE RÉSEAU DE L'ESS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

1 872 ADHÉRENTS
AU RÉSEAU DES CRESS SOIT UNE AUGMENTATION DE 23% DEPUIS 2016

1 Établir dans chaque région un cadre de pilotage des politiques publiques régionales de l'ESS, dont la gouvernance serait inclusive et adaptée aux spécificités territoriales.

La réussite d'un tel cadre, réuni sous l'impulsion de la région, repose sur la participation et la contribution d'un panel représentatif d'acteurs de l'ESS en termes de statuts, d'implantation géographique et de secteurs d'activité, mais également de tous les niveaux de collectivités territoriales concernés et volontaires, ainsi que sur la présence des services déconcentrés de l'État en charge de l'ESS. Enfin, cet espace de co-construction ne doit pas porter préjudice aux autres instances de consultation et de concertation portant sur l'ESS et existantes dans les autres niveaux de collectivités territoriales.

Les CRESS, véritables ensembles de l'ESS à l'échelle régionale, s'attachent à représenter et mobiliser l'entièreté de

l'écosystème ESS, en maillant tant que possible le territoire. De plus, leur première mission légale issue de la loi du 31 juillet 2014 indique qu'elles assurent "la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire". Ces éléments justifient la place centrale qu'elles doivent occuper dans le cadre de pilotage proposé ici.

Ce cadre de pilotage doit a minima pouvoir initier une démarche de :

- Construction de la Stratégie régionale de l'ESS, et suivi de son application,
- Organisation de la Conférence régionale de l'ESS.

CONCRÈTEMENT :

- Au-delà de la mobilisation essentielle de la région, responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, il s'agira d'identifier les différentes parties prenantes susceptibles de participer au cadre de pilotage parmi :
 - * Toutes les collectivités territoriales concernées et volontaires ;
 - * Les services de l'État déconcentrés en charge de l'ESS ;
 - * La CRESS ;
 - * Les réseaux régionaux et départementaux des grandes familles de l'ESS ;
 - * Les acteurs importants de l'accompagnement et du financement de l'ESS sur les territoires (France Active, Banque des territoires...).
- Solliciter les structures citées ci-dessus sur la base d'une communication formelle et/ou lors d'un événement institutionnel telle que la Conférence régionale de l'ESS.
- S'appuyer sur les territoires moteurs en matière d'ESS pour relayer les messages auprès des acteurs non informés ou hésitants.
- Développer des pôles territoriaux de l'ESS à l'échelle des départements ou pays, constitués d'acteurs de l'ESS permettant d'assurer un relais avec les territoires.
- S'appuyer sur les dispositions de l'article 8 de la loi relative à l'ESS pour déployer des démarches de co-construction de réponses à des besoins de territoire, portées par le niveau intercommunal et favorisant la sensibilisation des publics cibles à l'ESS.

2 Incarner ce cadre de pilotage dans le déploiement d'organes de dialogue et de construction

Le cadre de pilotage, pour être pleinement efficace, doit s'institutionnaliser et s'incarner à travers la mise en place de différentes instances permettant de répondre aux principaux objectifs fixés (construction de la Stratégie régionale de l'ESS et suivi de son application, organisation de la Conférence régionale de l'ESS).

Par ailleurs, ces instances peuvent permettre d'atteindre des objectifs supplémentaires tels que l'articulation des politiques publiques territoriales relatives à l'ESS, la promotion et le développement de l'ESS en proximité, et la remontée des besoins identifiés par les entreprises et organisations de l'ESS. Dans l'organisation proposée, chaque instance répond à un besoin particulier, sa fréquence et les participants sollicités varient en fonction de l'objectif qui lui est attribué.

CONCRÈTEMENT :

- Proposer un échange avec les pouvoirs publics sur la base d'une construction commune et non uniquement sur un dialogue dit «de gestion» consistant à statuer sur le financement des entreprises et organisations de l'ESS.
- Rendre possible la structuration et l'animation de ces échanges par secteurs d'activités ou filières intégrant les entreprises et organisations de l'ESS.

PROPOSITION D'ORGANES DE DIALOGUE ET DE CONSTRUCTION

Typologie	Périmètre	Objectifs	Missions	Fréquence	Participants
Comité de pilotage de la SRESS (COPIL SRESS)	Région	Élaboration & pilotage de la SRESS	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les grands enjeux du territoire • Piloter la SRESS via des indicateurs 	1 fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • Têtes de réseaux de l'ESS • Acteurs de l'accompagnement et du financement de l'ESS • Représentants des pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales)
Comité opérationnel de la SRESS	Région	Pilotage et articulation d'un enjeu de la SRESS	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la compréhension et la déclinaison d'un enjeu de la SRESS • Suivre les travaux en cours • Identifier les priorités pour communiquer au COPIL SRESS 	Tous les 2 mois	Selon les sujets : <ul style="list-style-type: none"> • Têtes de réseaux de l'ESS • Acteurs de l'accompagnement et du financement de l'ESS • Collectivités territoriales
Comité de pilotage de la Conférence régionale de l'ESS	Région	Organisation & pilotage de la Conférence régionale de l'ESS	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des grandes orientations • Pilotage du déploiement des actions liées à la Conférence régionale (concertation, événement,...) 	Fréquence de plus en plus régulière à l'approche de l'événement	<ul style="list-style-type: none"> • Têtes de réseaux de l'ESS • Représentants des pouvoirs publics (Etat et région)
Comité territorial de l'ESS	Département/pays	Articulation territoriale des politiques publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et faire remonter les besoins des territoires • Favoriser la déclinaison de la SRESS sur les territoires 	Tous les 2 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Têtes de réseaux/acteurs de l'ESS • Acteurs de l'accompagnement et du financement de l'ESS • Collectivités territoriales

Exemples d'incarnation de ce cadre de pilotage :

EN RÉGION BRETAGNE

Pour conduire les travaux, plusieurs espaces de pilotage sont prévus. Il n'existe pas de véritable structure ni de règlement intérieur, la règle du consensus prime.

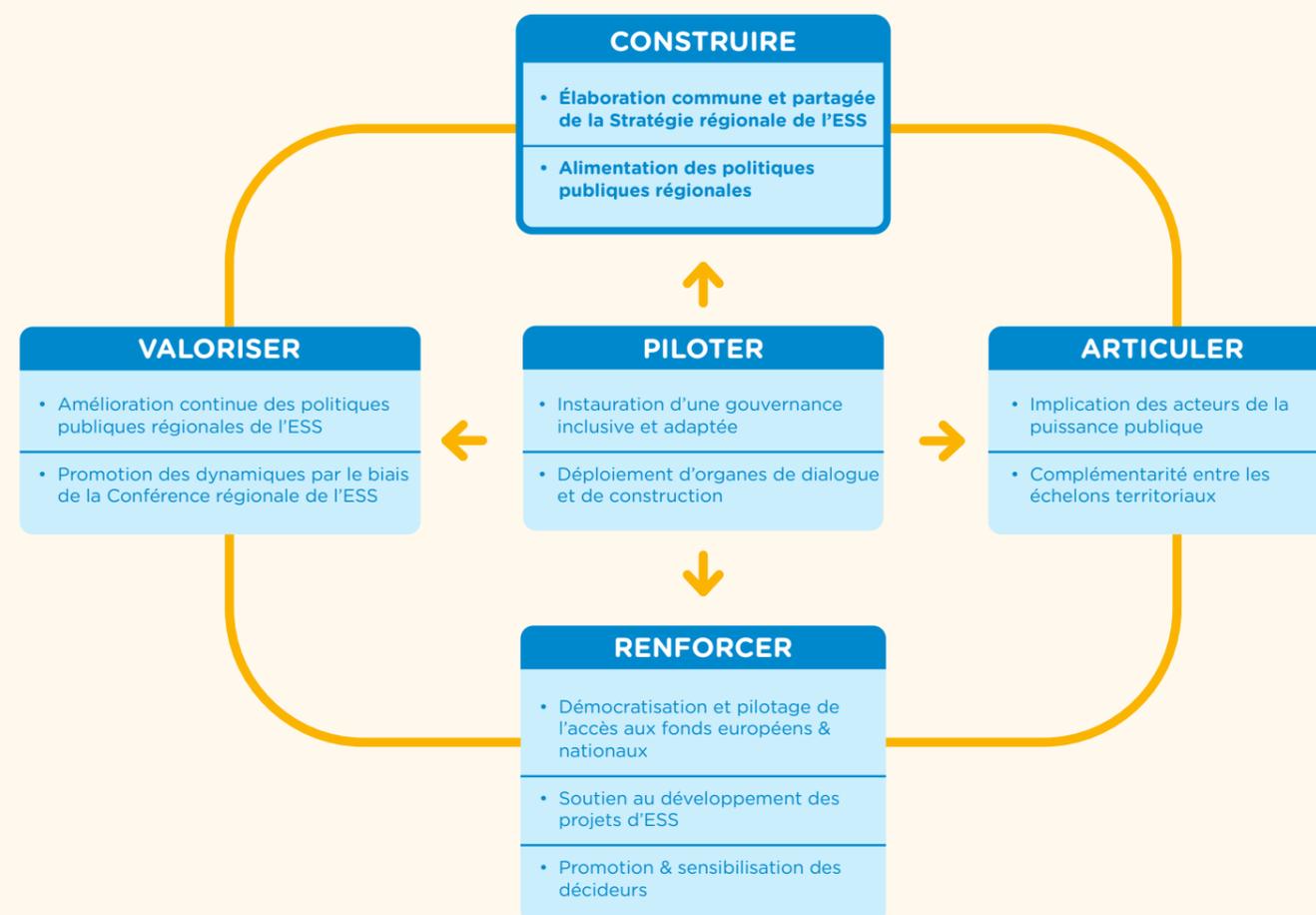
- La Conférence régionale (biannuelle, en année paire) : temps de rassemblement de toutes les parties prenantes (partenaires engagés dans la Stratégie régionale de l'ESS) est l'occasion de faire un point sur les avancées de la stratégie commune (bilan à mi-parcours) et de tracer les prochaines perspectives (orientations de la SRESS).
- Le Comité de pilotage de la SRESS (2 fois par an) : espace de définition des priorités et de validation de la SRESS, en charge de la coordination des actions pour mettre en œuvre la SRESS et de partage d'informations stratégiques réunissant les collectivités territoriales et les acteurs et réseaux de l'ESS (au total environ 50 personnes).
- Le Comité stratégique ESS (1 fois par trimestre) : applique les décisions et les suites à donner au COPIL SRESS, assure le suivi de la mise en œuvre de la SRESS (moyens, planning), se saisit de sujets relatifs à l'ESS et nécessitant une coordination au sein de l'écosystème, invite la participation de l'État, la région, la Banque des territoires, France Active, la CRESS, l'URSCOP, le Mouvement Associatif et l'UDES, ainsi que d'autres partenaires publics ou ESS selon les sujets (Ademe, EPCI, Départements...).

EN RÉGION GUADELOUPE

- Le Comité de pilotage de l'ESS (2 fois par an) réunit, sur convocation de la Région Guadeloupe, différents élus et partenaires (État, Département, EPCI, CRESS) et est élargi à l'Association des Maires de France. Différents sujets stratégiques nécessitant une validation par les élus des institutions invitées y sont abordés tels que la programmation des actions de l'ESS sur le territoire, le bilan des actions de la CRESS, les dispositifs de financement ou le déploiement de politiques publiques territoriales par exemple. Cette instance est inscrite dans la feuille de route de l'ESS co-construite en 2019 (puis révisée en 2021) par l'État, les collectivités territoriales et les entreprises et organisations de l'ESS.
- Le Comité technique (2 à 3 fois par an), convoqué généralement par la CRESS, se compose des techniciens des organisations membres du COPIL ESS (hors AMF) voire d'autres organisations de l'ESS selon les besoins. Sont généralement discutés le plan d'action de la CRESS, les projets d'actions des autres partenaires, l'organisation de certains événements spécifiques (Salon de l'ESS, Conférence régionale de l'ESS, Mois de l'ESS...). Ce comité technique a également vocation à préparer les sujets qui seront statués en COPIL de l'ESS.
- Le Comité d'orientation projets (État, région, département, CRESS voire EPCI et France Active selon les sujets) correspond à une instance constituée de techniciens permettant d'avoir un regard croisé sur les projets d'envergure. La CRESS est à l'initiative de la convocation des acteurs et ce depuis 2022.

Ce cadre de pilotage est le fruit d'un travail de concertation issu de réunions avec les partenaires et ayant abouti à la création de ces instances. L'évolution de ces comités est également le résultat de constats et de réflexions ont amené à étoffer ces instances, en intégrant par exemple l'AMF.

Constuire les grandes orientations des politiques régionales par le biais de la Stratégie régionale de l'ESS (SRESS)



INTRODUCTION

Dans le cadre de la loi relative à l'ESS, l'article 7 porte la mention suivante « *La région élabore, en concertation avec la CRESS ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'ESS, une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire* ».

Il convient de rappeler l'importance de l'élaboration d'une Stratégie régionale de l'ESS qui constitue un espace de pilotage et de coordination pour tous les projets ESS de la région et concerne ainsi l'environnement, le social, la culture et la citoyenneté, ou encore la mobilité, la santé, et de nombreuses thématiques où la place de l'ESS est particulièrement structurante.

Par ailleurs, la loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale, a renforcé la compétence économique des régions, venant également instituer un volet ESS dans le schéma régional de développement économique d'internationalisation et d'innovation (SRDEII). Bien que contribuant à la reconnaissance du rôle de l'ESS en matière de développement économique, cette législation restreint trop souvent son périmètre d'intervention, non représentatif de la nature et du rôle de l'ESS qui est présente dans tous les secteurs d'activité.

Alors que les régions ont un intérêt croissant quant aux questions relatives à l'ESS, il est important de rappeler que la stratégie régionale de l'ESS doit d'une part, être co-construite par les acteurs publics et de l'ESS, comme la loi dispose, et d'autre part, intégrer tous les champs d'intervention des entreprises et organisations de l'ESS et déployer les moyens financiers suffisants à œuvrer pour le développement de ce mode d'entreprendre.

LES CHIFFRES CLÉS



LA PRÉSENCE DE L'ESS DANS LES SECTEURS SUIVANTS :

ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE



ARTS ET SPECTACLES



SPORTS ET LOISIRS



ACTION SOCIALE



ENSEIGNEMENT



● ESS ● Hors ESS

1 Proposer une construction commune et partagée de la Stratégie régionale de l'ESS (SRESS)

L'élaboration de la Stratégie régionale de l'ESS (SRESS), document de référence en matière de planification des politiques publiques territoriales de l'ESS à l'échelle régionale, est disparate selon les territoires.

En effet, en fonction des moyens déployés et du niveau de volonté politique, la qualité de la démarche de construction, l'ambition des politiques publiques en faveur de l'ESS et leur appropriation par les acteurs publics vont être variables d'une région à une autre. Or, l'édification d'une stratégie commune, d'autant plus dans l'ESS doit pouvoir trouver ses fondements au sein du territoire et des contributions de ses acteurs.

De ce fait, pour élaborer la SRESS, il convient de s'appuyer sur les instances de gouvernance établies tel que le comité de pilotage de la Stratégie régionale de l'ESS. Par ailleurs, une véritable démarche de remontée d'informations, provenant d'un

large panel d'acteurs du terrain par le biais d'une méthodologie préalablement définie, peut être réalisé en complément.

Construire une stratégie commune permet un effet d'entraînement des acteurs de l'ESS et génère l'engagement. Celle-ci, dotée des ressources nécessaires (financières, RH, matérielles) est impulsée par l'État. Aussi, l'incarnation du partenariat entre structures de l'ESS et les pouvoirs publics doit évoluer et attribuer un rôle plus important aux premières. Pour ce faire, proposer un cadre commun à l'ensemble des territoires pour l'élaboration d'un livrable final tout en laissant une certaine latitude pour répondre aux spécificités des régions apparaît comme pertinent.

CONCRÈTEMENT :

- Elaborer, dans l'ensemble des régions, la Stratégie régionale de l'ESS via des démarches de co-constructions dotées de moyens supplémentaires.
- Assurer une construction progressive et continue dans le cadre des instances de gouvernance dont le comité de pilotage de la SRESS.
- Lancer une démarche complémentaire issue d'une méthodologie robuste (outils et méthodes tels que les appels à contribution en ligne, ou via l'utilisation de intelligence collective) ou s'inspirant des démarches d'éducation populaire pour favoriser la cohérence avec les réalités de terrain (cf annexe SRESS - Template et méthodologie).
- S'appuyer sur l'Observatoire national de l'ESS, les observatoires régionaux de l'ESS et leurs ressources documentaires pour la réalisation du bilan/diagnostic.
- Rendre compte du contenu de la SRESS par la publication d'un document réunissant notamment les items suivants : Carte d'identité de l'ESS sur le territoire (état des lieux, initiatives inspirantes, suivi des dispositifs de soutien à l'ESS, bilan SRESS précédente), présentation de la nouvelle SRESS (axe stratégique et enjeux associés), synthèse du plan d'actions... (cf annexe SRESS - Template et méthodologie).

2 Promouvoir la Stratégie régionale de l'ESS pour alimenter les politiques publiques territoriales

Malgré l'inscription dans la loi relative à l'ESS de l'obligation de disposer d'une Stratégie régionale, l'influence de celle-ci sur les politiques publiques régionales est hétérogène d'une région à l'autre. Fréquemment, la SRESS est restreinte à un simple volet du SRDEII. Les exemples suivants illustrent cet état de fait :

- L'Économie sociale et solidaire est mentionnée ponctuellement à travers le SRDEII (Normandie),
- Un paragraphe du SRDEII est dédié à l'ESS et constitue l'une des priorités de la région (Nouvelle Aquitaine, PACA),
- La SRESS constitue une véritable stratégie collective avec une approche transversale et un déploiement opérationnel via les politiques publiques de l'ESS et les actions des réseaux de l'ESS (Bretagne).

À l'échelle de la région, le seul rattachement de l'ESS à un

document de planification économique tel que le SRDEII ne suffit pas à l'émergence de politiques publiques pérennes de l'ESS : l'ESS devrait apparaître en transversalité des différents schémas régionaux et stratégies concertées de fait de sa présence dans l'ensemble des secteurs de l'économie. En d'autres termes, la SRESS, espace d'interface, doit être arrimée au SRDEII tout en étant fortement connectée aux autres schémas régionaux.

Par ailleurs, l'élaboration concertée avec l'ensemble des acteurs et collectivités d'une SRESS pourrait permettre une meilleure articulation des différentes politiques publiques territoriales relatives à l'ESS.

Afin de doter les politiques publiques territoriales régionales de l'ESS d'un niveau d'ambition supérieur, il serait pertinent que la SRESS qui constitue le document de référence de l'ESS, prenne la forme d'un schéma régional à part entière, promu et diffusé largement.

Nom du schéma ⁴	Son objet	La place de l'ESS dans ce schéma
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	Précise les orientations fondamentales du développement durable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement	L'ESS répond à l'enjeu de transition écologique par le biais des projets citoyens d'énergies renouvelables, la participation à la filière habitat (rénovation, écoconstruction), l'économie circulaire et l'alimentation durable
Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)	Fixe les grandes orientations stratégiques d'une région en matière économique	L'ESS est vectrice d'emplois locaux (17% en milieu rural) non délocalisables, est présente dans de nombreuses filières structurantes et s'inscrit dans une économie de proximité favorisant le développement territorial
Schéma Régional de Santé (SRS)	Détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels	L'ESS est une actrice incontournable de la transition démographique et de la santé en France : hôpitaux, services de soins à domicile et centres de soins sont notamment gérés par les fondations, les mutuelles et les associations
Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)	Détermine les objectifs des services de transport offerts aux usagers, les modalités de leur mises en œuvre, en intégrant les différents modes de transport et leur combinaison, et en prévoyant la réalisation d'infrastructures nouvelles	L'ESS est porteuse de solutions de mobilités douces, durables et inclusives grâce à ses réseaux coopératifs de covoiturage (Mobicoop, Citiz), le déploiement de la filière vélo par le biais d'associations d'usagers et d'ateliers de réparation et développe le secteur par des projets innovants (Windcoop)
Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)	Définit les orientations et les priorités d'orientations en matière d'intervention de la région et des autres collectivités territoriales dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en cohérence avec les stratégies nationales de l'État	L'ESS regroupe différents modèles pour former et accompagner à l'emploi et est une actrice importante de la formation professionnelle et continue

4 - Les schémas régionaux diffèrent selon les régions, ici sont mentionnés les schémas les plus structurants pour l'ESS

CONCRÈTEMENT :

La Stratégie régionale de l'ESS doit être prescriptive en devenant un schéma régional à part entière :

- Prévoir une construction de la SRESS permettant de favoriser la transmission aux collectivités territoriales et son articulation opérationnelle à tous les échelons territoriaux ;
- Systématiser l'intégration d'un volet ESS aux différents schémas régionaux (économie, emploi, environnement, numérique, etc.) comme les SRADDET et dans les programmes opérationnels régionaux des fonds européens, ainsi qu'aux documents stratégiques (ex : dans la région Pays de la

Loire, coopération au plan de gestion des déchets, économie circulaire) ;

- Alimenter les discussions se tenant lors de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) par le contenu de la SRESS ;
- Construire et déployer un plan de communication de la SRESS incluant une couverture médiatique tout au long du processus, permettant de lui donner un écho à la hauteur de ses ambitions.

Exemple :

LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE L'ESS DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

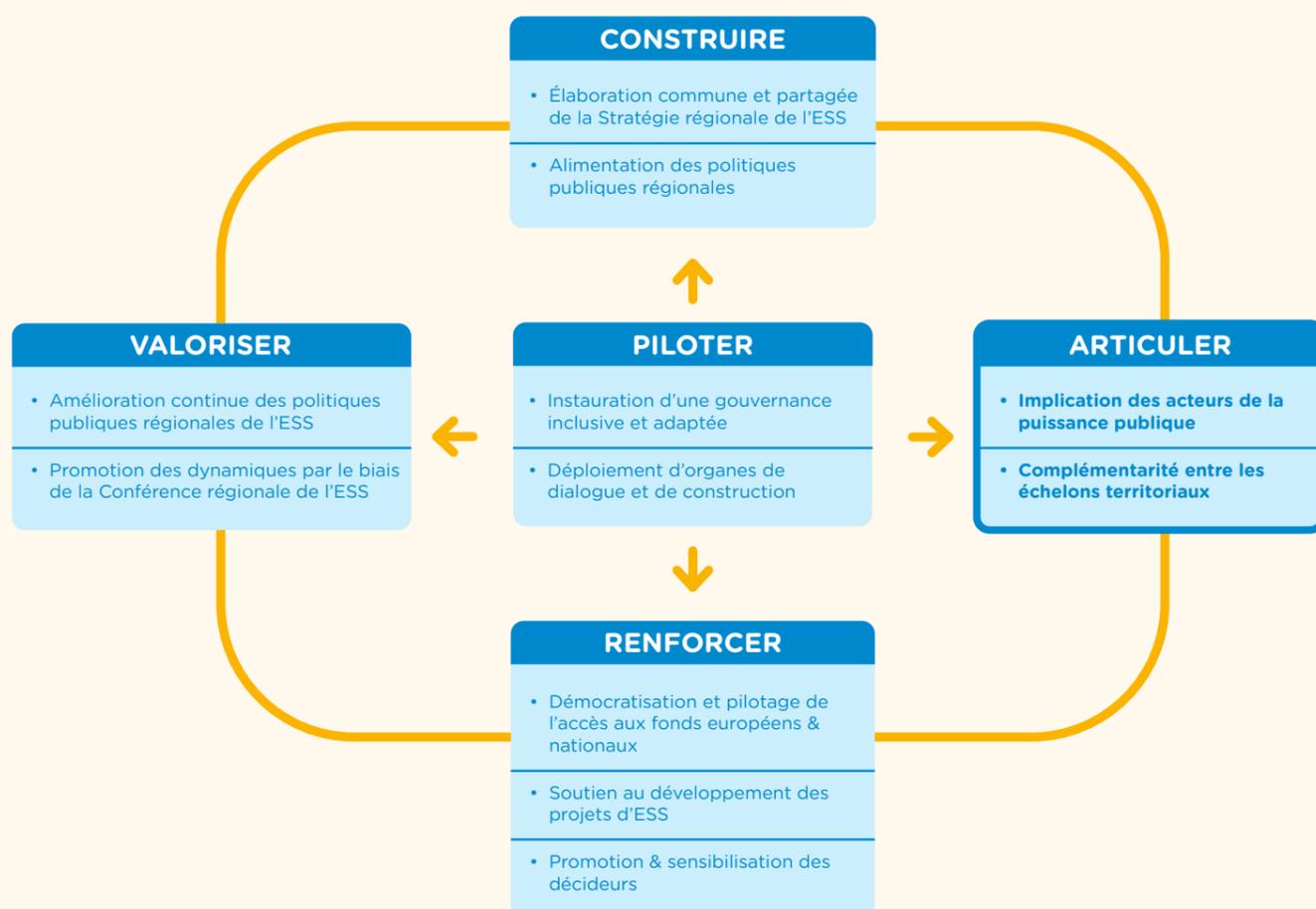
Cette seconde Stratégie régionale de l'ESS, adoptée par la région le 6 mars 2025, en accord avec le SRDEII, s'inscrit dans une démarche de co-construction avec la CRESS et aussi les réseaux régionaux comme Le Mouvement Associatif, l'UDES, la Mutualité Française ou encore France Active et l'Union régionale des Scop et Scic (URSCOP). Cette Stratégie vient préciser le chapitre du SRDEII dédié à l'ESS. Elle reprend les enjeux suivants :

- Participer à la transformation du tissu économique régional et engager toute l'économie ;
- Faire grandir l'ESS en taille, proportion et diversité ;
- Faire émerger des expérimentations d'innovations sociales, écologiques, et territoriales.

La SRESS a été co-construite grâce à différents temps d'atelier dans les départements, un voyage d'étude hors région, et a également sollicité l'avis du conseil économique, social et environnemental régional (CESER). Cette stratégie d'ores et déjà été valorisée et partagée à l'occasion de la CORESS.



Assurer la contribution et la complémentarité des pouvoirs publics en matière d'ESS



INTRODUCTION

Comme évoqué précédemment, la loi NOTRe (2015) est venue bouleverser les politiques publiques territoriales de l'ESS. En effet, elle clarifie et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et fait des régions la collectivité territoriale responsable de la définition des orientations en matière de développement économique.

Couplée à la loi sur les délimitations des régions parue la même année, passant de 22 à 13 régions en France métropolitaine, les contours géographiques ayant évolué pour la plupart d'entre elles, l'organisation interne des régions a été redéfinie (ressources humaines, système d'information), ce qui a eu souvent pour effet de perturber le calendrier de déploiement des stratégies régionales.

Pour œuvrer au bon développement de l'ESS, qui contribue de manière significative au rayonnement économique des territoires de manière transversale, il convient donc d'agir en faveur d'une solide coopération entre les différentes collectivités territoriales, en matière d'ESS, dans le respect des compétences de chacune. Cette reconfiguration doit proposer un espace de coordination et d'échanges lorsque des synergies sont possibles.

Par ailleurs, la Conférence régionale de l'ESS, inscrite dans la loi 2014 relative à l'ESS, doit donner lieu à une conférence territoriale de l'action publique (CTAP) dédiée à l'ESS, qui elle-même doit déboucher sur une ou plusieurs conventions territoriales dédiées.

LES CHIFFRES CLÉS

CONTRIBUTION DE L'ESS AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : **1/7 EMPLOI** EN MILIEU RURAL

IMPLICATION DES INTERCOMMUNALITÉS⁵ :

11% DES INTERCOMMUNALITÉS DÉCLARENT PARTICIPER AU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) MAIS

67% DES INTERCOMMUNALITÉS MÈNENT OU COMPTENT MENER DES ACTIONS DANS LE CHAMP DE L'ESS

IMPLICATION DES DÉPARTEMENTS :

67% DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES DÉPARTEMENTS EST CONSACRÉE AUX DÉPENSES D'AIDE SOCIALE⁷

59,5% DE L'EMPLOI DANS L'ACTION SOCIALE S'INSCRIT DANS LE CHAMP DE L'ESS⁶

5 - Source : Intercommunalités de France, enquête quinquennale économie, 2022

7 - Source : L'aide et l'action sociale en France. Édition 2020

6 - Source : ESS France, Panorama Ce que l'économie sociale et solidaire apporte à la société, 2022

1 Renforcer l'implication de tous les acteurs de la puissance publique aux politiques publiques territoriales de l'ESS

La loi NOTRe pose ainsi la question de l'articulation des politiques publiques de l'ESS entre les différentes collectivités territoriales. En complémentarité avec l'échelon régional en termes de structuration des politiques économiques de soutien à l'ESS, il semble pertinent de reconsidérer le cadre légal existant de manière à permettre à chacun d'intervenir sur l'ESS dans le respect de son champ de compétence.

En effet, l'ESS est concernée par l'ensemble des politiques publiques de nature sociale, économique ou environnementale, qui sont pour certaines les compétences d'autres collectivités territoriales. Par exemple, les départements interviennent principalement sur les actions liées à l'ESS en tant que gestionnaire des dispositifs sur la base de leurs compétences relatives à l'actions sociale et plus largement « les solidarités humaines et territoriales ». En outre, environ 2

intercommunalités sur 3 agissent en matière d'ESS⁸, cette échelle apparaissant comme une échelle appropriée pour agir sur les territoires dans les domaines de l'insertion, de l'économie circulaire, du foncier, du numérique ou encore pour engager des démarches permettant d'associer les citoyens aux processus de décision publique.

Aussi, la Stratégie régionale de l'ESS doit permettre d'assurer la cohérence avec les compétences exercées par les départements, les EPCI, les communes et les services déconcentrés de l'État en lien avec les activités de l'ESS. En dehors des logiques de contractualisation utiles et pertinentes, toutes les collectivités territoriales doivent pouvoir intervenir librement sur l'ESS conformément à leurs compétences propres.

CONCRÈTEMENT :

- Préciser la possibilité pour chaque collectivité d'intervenir sur le champ de l'ESS par le biais d'une circulaire : « Les collectivités et leurs groupements, peuvent aussi intervenir dans les domaines de l'économie sociale et solidaire en se fondant sur une de leurs compétences fixées par la loi, dès lors que leur intervention a pour finalité le soutien direct à une action relevant de leurs compétences, quand bien même ce soutien se formalise indirectement par une aide à une entreprise. » (cf l'avis du CSESS relatif à l'évaluation de la loi du 31 juillet 2014 sur l'ESS).
- Doter le réseau de délégués ESS de l'État afin de vérifier l'effectivité de l'interministérialité de politiques publiques relatives à l'ESS.
- Impliquer davantage les collectivités territoriales dans la contribution aux politiques publiques territoriales de l'ESS par la création de services relatifs à l'ESS en leur sein et la participation des élus au cadre de pilotage proposé dans l'orientation 1 de ce document.
- L'ESS doit apparaître dans l'intitulé d'une Vice-présidence dans chaque Conseil régional.
- Disposer d'une SRESS proposant des orientations transversales correspondant à la globalité des champs d'intervention de l'ESS et introduisant des éléments qui valorisent le rôle de l'ESS dans les territoires.
- La SRESS ayant vocation à être co-construite avec toutes les collectivités territoriales volontaires, elle doit permettre de mettre en évidence les politiques publiques de soutien transverses à l'ESS des autres collectivités territoriales : commande publique, fonds alloués aux PTCE, participation aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC - 40 % des SCIC comptent au moins une collectivité dans leur actionnariat)⁹...
- Mobiliser les autres acteurs locaux contribuant aux politiques publiques territoriales de l'ESS tels que les caisses d'Allocations familiales (CAF), les agences de développement économiques territoriaux, les fonds d'investissement régionaux, les missions locales, France Travail, les parcs naturels, les entreprises publiques locales, la Banque des Territoires, l'Agence française de développement (AFD)...

8 - Source : enquête quinquennale Intercommunalités de France

9 - Source : Intercommunalités de France n°276, Novembre 2022

2 Favoriser une articulation cohérente de l'action publique en matière d'ESS entre les différents échelons territoriaux

Après avoir précisé la possibilité pour chaque collectivité d'intervenir sur le champ de l'ESS (cf proposition 1), il apparaît essentiel de développer la complémentarité entre les échelons territoriaux assurant ainsi une cohérence en matière de politiques publiques.

Couplée à une culture volontariste, l'institutionnalisation de l'articulation et de la coopération entre collectivités à champs de compétence différents sur les sujets d'ESS doit être repensée, sur la base du principe de recherche de synergie.

L'organisation cohérente des différentes collectivités territoriales en matière d'ESS repose sur les dispositions prévues par la loi relative à l'ESS : « La région [...] peut contractualiser avec les départements, les communes et les établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'ESS sur le territoire régional » (article 7) ; « Les politiques publiques des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de l'ESS peuvent s'inscrire dans des démarches de co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés » (article 8). Il est à noter que peu d'EPCI ont contractualisé avec leur région pour bénéficier de plus de latitude en matière de politique de développement économique.

Enfin, cette articulation doit s'inscrire en cohérence avec les conventions territoriales émanant de l'organisation d'une conférence territoriale de l'action publique (CTAP) dédiée à l'ESS, proposée dans l'introduction de l'orientation 3.

CONCRÈTEMENT :

- S'appuyer sur la participation et la contribution des collectivités au cadre de pilotage de l'ESS proposé dans l'orientation 1 de ce document pour harmoniser et favoriser la complémentarité des politiques publiques territoriales de l'ESS.
- Valoriser l'élaboration d'une feuille de route de l'ESS propre à chaque collectivité et l'adosser à la SRESS favorisant ainsi une déclinaison opérationnelle de cette dernière.
- Intégrer le développement de l'ESS dans les différentes formes de contractualisation entre l'Etat central et les collectivités (Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), contrats politique de la ville...), les autres documents de planification (schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan climat-air-énergie territorial (PCAET), projet alimentaire territorial (PAT)...) et les projets structurants de territoire.
- Faire connaître et favoriser les démarches de coopération entre les collectivités territoriales :
 - * Contractualisation et convention entre les régions, les départements et les EPCI ;
 - * Collaboration entre les chargés de mission des collectivités en vue du déploiement des actions.
- Créer au sein de la région, un pôle dédié à la coordination des acteurs publics des différentes échelles (EPCI, Département, région) en charge du développement de la coopération territoriale des acteurs privés (développement de tiers lieux, de PTCE etc.)
- Dans le financement des entreprises et organisations de l'ESS par les collectivités territoriales, privilégier les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) permettant d'alléger les charges administratives, de faciliter la gestion de trésorerie des structures et d'avoir davantage de visibilité sur le long terme.
- Confier aux CRESS des agences de développement économique de l'ESS (cf rapport VERCAMER, 2010) permettant de compléter les missions des CRESS avec l'identification et le soutien des entreprises en difficulté, l'animation de cellules de veille, l'accès au foncier, la structuration et l'animation de clusters, le soutien à l'innovation, l'anticipation et l'accompagnement aux changements.
- Intégrer une nouvelle mission dans le socle légal des CRESS en matière de soutien à l'ingénierie de coopération territoriale favorisant l'émergence de PTCE, la structuration de nouvelles filières, l'association en SCIC, l'interconnaissance, les solidarités opérationnelles...
- Valoriser l'ESS au sein des cadres et des espaces de politiques publiques tels que les espaces de diagnostic partagé, de coopération et de prospective (Action cœur de ville, Petites villes de demain), les espaces transfrontaliers (Euros régions, Euro métropoles) et les espaces de coopération décentralisée.

Exemple :

CONVENTION DE COOPÉRATIONS EN FAVEUR DE L'ESS ET DE L'INNOVATION SOCIALE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le convention a été travaillée en 2021 à l'initiative de Bordeaux Métropole, qui avait pour ambition d'élaborer un nouveau plan d'actions 2022 – 2026 pour l'ESS. Souhaitant associer l'ensemble des acteurs de l'ESS et les citoyens à ce travail partenarial, la Ville de Bordeaux, le Département de la Gironde et la Région ont été également associés à la conception du plan d'actions. Il a pour objectif d'accompagner le changement d'échelle de l'ESS sur la métropole et d'affirmer la place centrale de l'ESS dans le projet métropolitain.

Convaincues, les collectivités sont engagées dans le soutien à l'ESS sur leur territoire. Pourtant, afin de permettre une meilleure action, coordonnée et commune, il est apparu indispensable d'identifier des axes d'intervention et chantiers de travail communs au service des territoires et des habitants et ainsi permettre à l'ESS de pouvoir pleinement jouer son rôle.

6 grands axes communs ont été identifiés :

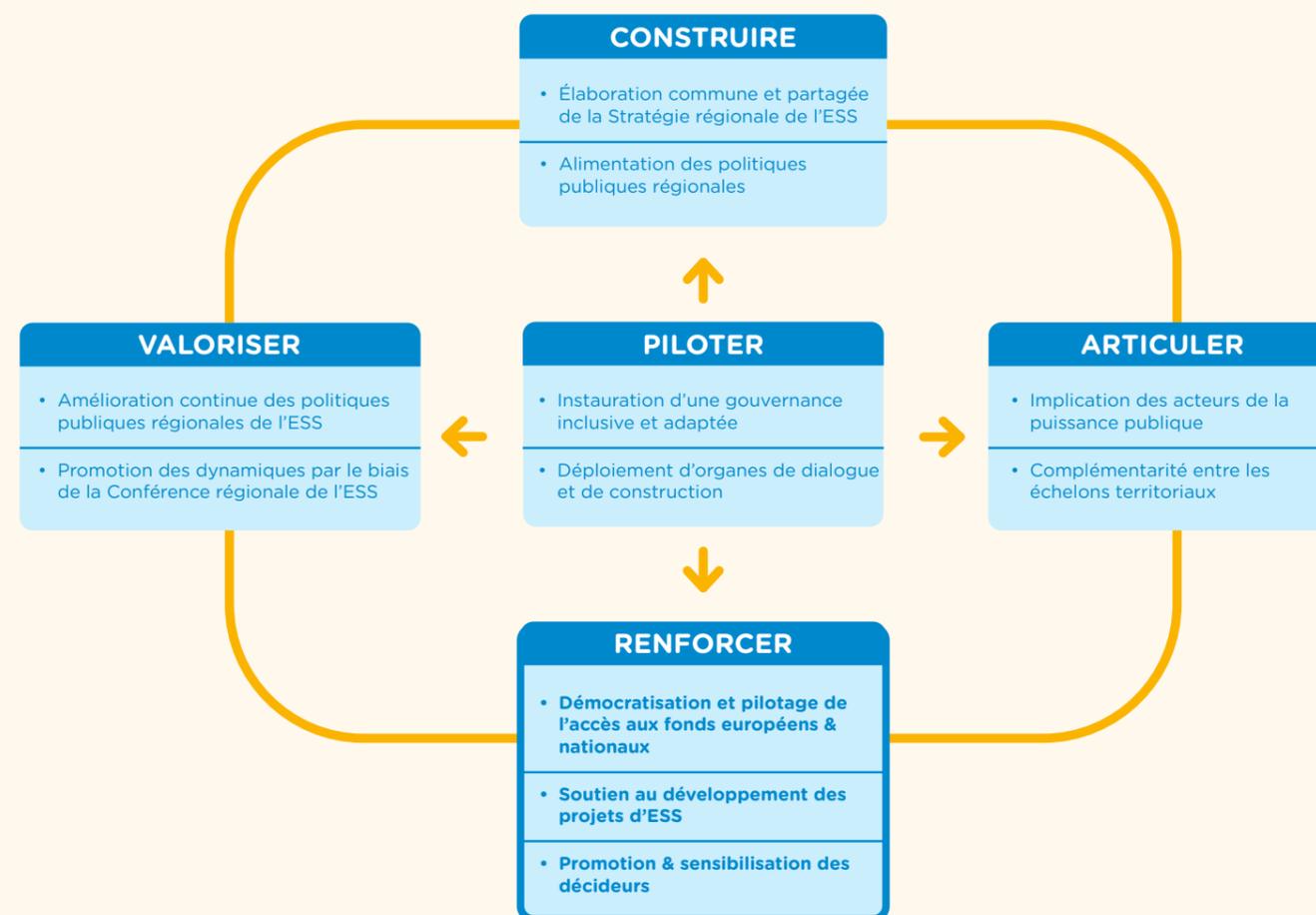
- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement (animation d'un réseau, mobilisation des dispositifs de soutien et des outils logistiques et financier...);
- Le soutien direct aux structures de l'ESS et de l'innovation sociale (appel à manifestation d'intérêt (AMI) innovation sociale, appels à projets ESS, aides aux investissements ...);
- L'accompagnement aux dynamiques collectives (soutien à l'émergence de filières, aux PTCE, aux monnaies locales, f léchage de financements vers la coopération...);
- Le développement des achats socialement et écologiquement responsables (intensification des recours à des structures de l'ESS et de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans la commande publique, mise en place et soutien aux Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Économiquement Responsables (SPASER)...);
- L'animation de la dynamique et sensibilisation à l'ESS et à l'innovation sociale (mois de l'ESS, Conférence régionale de l'ESS, éducation à l'ESS...).

Enfin, un cadre de pilotage est déployé pour assurer le suivi et l'évaluation de la convention. Il est composé d'un comité de suivi animé par les services opérationnels des collectivités

et d'un comité de pilotage réunissant les élus. La CRESS Nouvelle-Aquitaine intervient sur les dimensions techniques et politiques dans sa mission de représentation des acteurs de l'ESS.



Renforcer les politiques de soutien au développement de l'ESS sur les territoires



INTRODUCTION

Le contexte économique marqué par une succession de crises (Covid, inflation sur le prix de l'énergie, crise climatique) renforce le besoin d'accompagnement des entreprises et organisations de l'ESS. C'est d'autant plus pertinent à l'échelle territoriale que les entreprises et organisations de l'ESS sont pourvoyeuses d'emplois non délocalisables et vectrices de développement local dans de nombreuses filières structurantes. Plusieurs leviers peuvent être activés par les acteurs publics (français et européens) et les acteurs de l'ESS (mutualisation des moyens, coopération) concernant le financement direct ou indirect et l'accompagnement ou le soutien aux projets (conseil, ingénierie...). Ces dispositifs peuvent concerner l'aide spécifique au développement de l'ESS sur les territoires mais également de l'aide non fléchée dont l'écosystème peut se saisir. Aussi, les entreprises et organisations de l'ESS doivent pouvoir prétendre à l'ensemble des fonds et dispositions à destination des acteurs de l'économie classique, en complément des dispositifs auxquelles elles ont accès du fait de la spécificité de leurs modèles.

Pour ce faire, les actions suivantes doivent être mise en place :

- Promotion de l'ESS auprès des décideurs politiques,
- Communication et pilotage des fonds et dispositifs européens et nationaux,
- Soutien au développement des projets d'ESS.

Par ailleurs, il est attendu que les entreprises et organisations de l'ESS, du fait de l'échange continu entre les acteurs publics de l'ESS favorisé par le cadre de pilotage proposé en orientation 1, puissent faire émerger de nouvelles propositions de réponses aux besoins socioéconomiques des territoires, permettant une adaptabilité forte des politiques publiques en fonction des réalités territoriales.

LES CHIFFRES CLÉS

5 CRESS
SONT CONVIÉES À DES INSTANCES
DE SUIVI ET DE PILOTAGE DES FONDS
EUROPÉENS PORTÉS PAR L'ÉTAT

11 RÉGIONS
CONVIENT LA CRESS À UNE INSTANCE
DE SUIVI ET DE PILOTAGE DES FONDS
EUROPÉENS RÉGIONAUX

2 387
PORTEURS DE PROJET
OU STRUCTURES ACCOMPAGNÉES PAR
LES CRESS EN 2022¹⁰

62 000
STRUCTURES ACCOMPAGNÉES
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DEPUIS 20 ANS¹¹

¹⁰ -Source : ESS France, Rapport Les CRESS au service du développement de l'ESS, 2023

¹¹ -Source : <https://www.info-dla.fr/>

1 Démocratiser et piloter l'accès des fonds européens et nationaux vers l'ESS

Les structures de l'ESS ont besoin de leurs propres formes de financement adaptées aux différentes étapes de leur cycle de vie, de même que d'instruments de financement distincts de ceux conçus pour les entreprises de l'économie dite "conventionnelle" : subventions publiques, ressources propres des structures, finance solidaire...

Le recours combiné à ces différents modes de financement favorise pour les entreprises et organisations de l'ESS un juste équilibre entre leurs besoins de viabilité économique (pérennité financière, innovation et potentiel de croissance) et leurs missions sociales (ex : création d'emplois décents, problématiques environnementales, intégration sociale).

Malgré la multitude de leviers de financement, ceux-ci sont encore parfois méconnus, ou difficiles à obtenir pour les entreprises et organisations de l'ESS. C'est notamment le cas des financements européens, pour lesquels la complexité des démarches ainsi que les montants importants de trésorerie à avancer, restent des freins certains. Aussi, il est du rôle des régions de faire la promotion de ces financements auprès des entreprises et organisations de l'ESS. Enfin, en complémentarité des fonds existants, la puissance publique peut développer de nouveaux mécanismes de financement, correspondant aux spécificités des modèles de l'ESS.

CONCRÈTEMENT :

- Faire apparaître dans les SRESS un recensement des outils de financement à destination des entreprises et organisations de l'ESS, permettant leur promotion et d'effectuer un suivi de leur consommation.
- Mutualiser au sein des CRESS, au titre de leur mission légale, la fonction d'accès aux fonds européens FSE+, FEDER, FEADER et la gestion des fonds d'État et régionaux.
- Inclure dans le conventionnement entre les CRESS et les Régions une fonction de coordination entre les structures publiques et celles de l'ESS permettant de :
 - * Proposer un point d'entrée unique de veille afin d'informer largement des appels à projet et des opportunités de soutien ;
 - * Informer les acteurs de l'ESS sur les possibilités de mobilisation des fonds ;
- * Mutualiser les ressources et les moyens, constituer des consortiums pour accéder plus facilement aux appels à projets ou subventions notamment pour les petits acteurs de l'ESS ;
- * Instruire les dossiers de demande de financements européens et nationaux.
- Mise en place d'un fonds de trésorerie à l'échelle régionale et/ou territoriale pour l'accès de l'ESS aux fonds européens
- Systématiser les sollicitations de la CRESS par les techniciens des régions pour les demandes de financement des programmes européens (ex : FEDER).
- Impliquer les CRESS dans la construction des outils financiers spécifiques répondant aux besoins des structures de l'ESS (appels à projets territoriaux, aides directes complémentaires au niveau régional).

2 Soutenir le développement des projets d'ESS

La valorisation de l'entrepreneuriat social et solidaire constitue l'une des réponses aux multiples enjeux économiques, sociaux, écologiques, des territoires.

Pour accompagner les porteurs de projet, de multiples acteurs se mobilisent en animant des dispositifs d'accompagnement qui agissent à tous les stades de maturité du projet (émergence, création, consolidation, changement d'échelle, reprise et rebond) et dans leur globalité (ingénierie, formation, accompagnement) telle que la fonction d'Accueil Information Orientation (AIO) déployée par les CRESS. Fréquemment sous-financés, notamment en raison des spécificités des

modèles de l'ESS où les phases projet (idéation, développement, consolidation) prennent plus de temps à se concrétiser que dans l'économie classique, ces dispositifs doivent pouvoir bénéficier d'un soutien accru de la part de la puissance publique, et en premier lieu de la part des régions.

Par ailleurs, l'accès au foncier des entreprises et organisations de l'ESS est un sujet dont l'importance stratégique est indéniable : l'intervention des communes et de leurs groupements en la matière est une demande croissante de l'écosystème ESS.

CONCRÈTEMENT :

- Promouvoir dans la SRESS les différents dispositifs d'accompagnement présents sur le territoire.
- Accroître les financements régionaux dédiés aux dispositifs d'accompagnement, en particulier pour l'accompagnement de la phase d'émergence ainsi que les phases de développement et de passage à l'échelle des projets.
- Mieux reconnaître les entreprises et organisations de l'ESS susceptibles d'être éligibles aux dispositifs dérogatoires européens d'aides et utiliser plus fréquemment les outils juridiques appropriés.
- Soutenir la structuration et la consolidation de la fonction d'Accueil Information Orientation (AIO) au sein du réseau des CRESS, fonction visant à faciliter l'accès aux offres de service d'accompagnement à destination :
 - * Des organisations et entreprises de l'ESS ;
 - * Des entreprises classiques en transition ;
 - * Des collectivités territoriales sur les thématiques clés où l'ESS apporte son expertise (alimentation, mobilité, petite enfance...).
- Promouvoir l'intervention des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) auprès des entreprises de l'ESS. Conforter et renforcer l'appui des institutions participant au DLA en région (technique et financier).
- Soutenir les actions d'ingénierie territoriale en faveur des transitions et de l'ESS via :
 - * Le fléchage d'1 % des volumes financiers dédiés aux politiques d'investissement au financement de l'ingénierie du développement local et des transitions ;
 - * L'inscription de l'ESS dans les moyens d'ingénierie au service des collectivités territoriales notamment au sein des opérateurs d'État (ADEME, ANCT et CEREMA) ;
 - * Le financement des compétences d'ingénierie au sein des acteurs de l'accompagnement permettant la structuration et le développement des entreprises et organisations de l'ESS.
- Faciliter l'accès au foncier (incluant le patrimoine public) pour les entreprises et organisations de l'ESS, notamment pour favoriser leurs activités en milieu rural (fabriques à initiatives, plateformes d'initiatives locales...).
- Financer, via des crédits d'investissement CPER, des maisons de l'ESS dans chaque région, sous l'égide de la CRESS et permettre à l'ensemble des têtes de réseaux de se regrouper, et favoriser le travail et la représentation collective de la CRESS.
- Organiser des espaces d'échanges entre les collectivités territoriales favorisant le partage de bonnes pratiques en matière de soutien au développement des projets d'ESS.

- Développer la commande publique responsable par le biais :
 - * De l'introduction des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics et développer les achats socialement et écologiquement responsables ;
 - * De la réservation de certains volumes de marchés aux entreprises de l'ESS ;
 - * De la mobilisation et l'association des acteurs de l'ESS (notamment les CRESS) à l'élaboration
- des SPASER en amont de la publication et dans le suivi des objectifs fixés, et de l'outil Cartéco pour le sourcing des structures de l'ESS dont le cœur d'activité est la transition écologique.
- Dupliquer dans chaque région des outils financiers au capital patient permettant de mieux financer les phases d'amorçage, d'émergence, de rebond et de changement d'échelle, de diversifier les tailles de structures et de favoriser les petits projets (fonds issus de la finance solidaire et/ou de la Caisse des dépôts).

3 Développer la promotion et la sensibilisation des décideurs à l'ESS

L'ESS recouvrant un large champ de compétences des collectivités territoriales, de nombreux élus et agents agissent au quotidien pour son bon développement. Néanmoins, leur niveau d'information sur l'ESS reste inégal et souvent partiel.

Promouvoir l'ESS auprès de ces publics apparaît donc essentiel pour pérenniser et développer le soutien des pouvoirs publics à ce mode d'entreprendre.

Il est alors pertinent de mobiliser les données permettant de mettre en exergue l'apport de l'ESS aux territoires, et de prendre la mesure des bienfaits d'un dialogue sur le long terme

avec la société civile organisée, actrice centrale à la vitalité démocratique de notre pays.

De nombreux sujets pertinents peuvent être inclus dans les cadres de formation et de sensibilisation parmi lesquels : les contributions de l'ESS dans leur territoire, les enjeux de structuration des filières par l'ESS, la commande publique (clauses environnementales et sociales, marchés réservés à l'ESS, SPASER...)

CONCRÈTEMENT :

- Les collectivités territoriales doivent consacrer davantage de moyens budgétaires à la sensibilisation de leurs élus et techniciens. Cette sensibilisation peut prendre plusieurs formes :
 - * Des visites inspirantes, des itinéraires apprenants ;
 - * Animation de formations par les CRESS ;
 - * Invitation à participer à certains clubs des collectivités pilotés par le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) et les CRESS ;
- Des formations proposées dans le cadre des partenariats entre le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et les organismes de l'ESS en charge de la formation (UDES, CRESS) qui tendent à se généraliser ;
- Des universités permettant de renforcer les liens entre les élus et le monde de la recherche en ESS.
- Consolider la place ou la représentation de l'ESS dans chaque Conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

Exemples :

À MAYOTTE

LE FANYA LAB, L'ACCELERATEUR TERRITORIAL DE L'ESS

Depuis le 1er juillet 2019, la CRESS de Mayotte porte le dispositif Fanya Lab, en partenariat avec le Conseil départemental. Il a pour vocation d'accompagner la création, le développement et la consolidation d'entreprises de l'ESS pérennes, et à haute valeur sociale ajoutée. Il propose aux entrepreneurs, notamment informels, un suivi individualisé dans l'incubation de leurs projets, doublé de temps d'ingénierie collective permettant le partage des idées et la montée en compétence des acteurs.

Ce dispositif s'articule autour d'actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat social et d'identification des activités informelles relevant de l'ESS, d'un accompagnement individualisé dans l'incubation des projets doublé de temps d'ingénierie collective, d'un espace de coworking dédié aux porteurs de projets ainsi que d'un suivi post accompagnement.

Depuis sa création Fanya Lab a accompagné 308 porteurs de projet. Il a contribué à créer ou à consolider 397 emplois.

L'ATELIER - MADE IN ESS

Depuis septembre 2017, l'Atelier Made in ESS, porté par la CRESS en partenariat avec l'Agence régionale de santé et le service Politique de la Ville de la Préfecture à Mayotte, s'engage à soutenir des projets innovants et structurants en réponse aux politiques publiques locales en lien avec la santé, l'action et la cohésion sociale. Il propose un accompagnement de proximité en ingénierie de projet (outils de suivi-évaluation, budget...).

Son objectif est de réunir toutes les ressources nécessaires pour concrétiser des projets de A à Z, de l'intention jusqu'à sa matérialisation par la mobilisation des ressources nécessaires par :

- Un appui méthodologique en ingénierie technique et financière ;
- Un accès à des financements et à un fonds d'appui aux initiatives citoyennes (FIC) ;
- Une mise en réseau avec des acteurs spécialisés de la santé et/ou de l'accompagnement d'entreprises. *

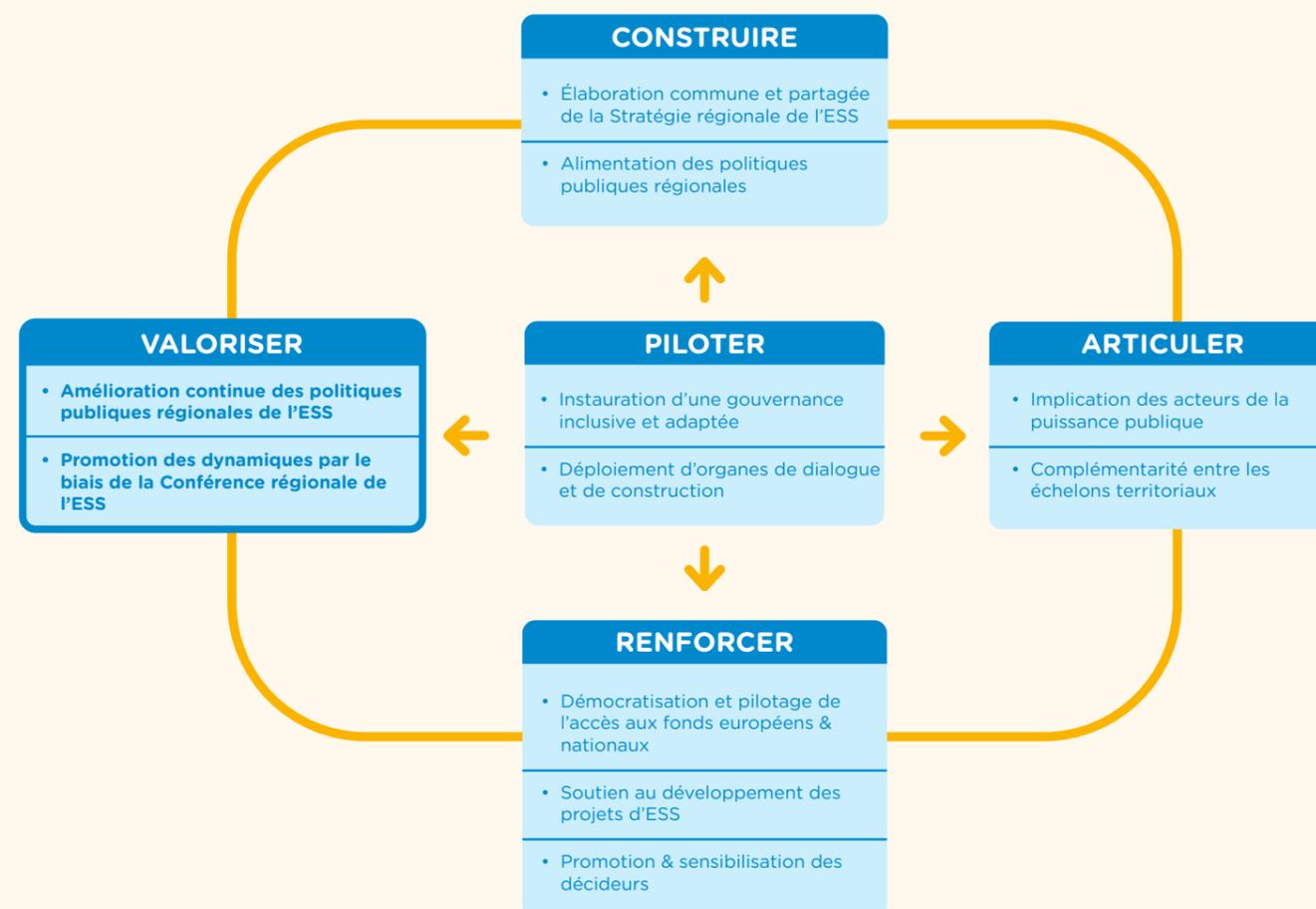
Depuis sa création, l'Atelier - Made In ESS a accompagné 252 porteurs de projet. Il a contribué à créer ou à consolider 792 emplois.

EN HAUTS DE FRANCE

L'AIDE AUX COOPÉRATIONS TERRITORIALES ÉCONOMIQUES - COTE

Ce dispositif a pour but d'accompagner financièrement les projets de coopération entre une diversité d'acteurs économiques, et d'accompagner des projets qui portent pour ambition et finalité la création de nouvelles entreprises, de nouvelles activités économiques et/ou de nouveaux services en réponse aux besoins non satisfaits du territoire, visant l'utilité sociale. Les entreprises de l'ESS sont les bénéficiaires de ce dispositif. Il prend la forme d'une subvention de fonctionnement de 60 000 euros, pour un plan d'action proposé sur une période de 24 mois. L'aide régionale soutient des projets présentant un minimum de 120 000 € de dépenses éligibles. Sont éligibles les dépenses de fonctionnement liées au projet de coopération territoriale économique : Salaires, Charges sociales, Loyers, Frais de déplacement, Communication, Fluides, Téléphonie / Internet, Frais de prestations externes. Les dépenses éligibles seront retenues en hors taxe ou TTC au regard de l'assujettissement ou non de l'entreprise au régime de la TVA.

Valoriser le développement territorial de l'ESS par le biais de la Conférence régionale de l'ESS



INTRODUCTION

Rendue obligatoire par la loi de 2014 relative à l'ESS, la Conférence régionale de l'ESS est organisée par le représentant de l'État en région et le président du conseil régional. Doivent être conviés les collectivités territoriales intervenants sur le champ de l'ESS, la CRESS, les acteurs locaux de l'ESS et les partenaires sociaux concernés. L'article 8 indique en complément qu'au cours de celle-ci « sont débattus les orientations, les moyens et les résultats des politiques locales de développement de l'économie sociale et solidaire. Ces débats donnent lieu à la formulation de propositions [...] ». L'évaluation de la délivrance de l'agrément ESUS est également à l'ordre du jour.

Force est de constater que malgré le respect de la loi sur l'ensemble des territoires, et un engouement croissant pour les questions relatives à l'ESS, il existe de nombreuses disparités dans la préparation, l'organisation, les débouchés en termes de politiques publiques entre les différentes conférences régionales de l'ESS. Bien que cet événement soit fédérateur pour les acteurs régionaux, ces derniers soulignent aussi le caractère déséquilibré du financement de cet événement, qui repose essentiellement sur la région, avec un sous-investissement financier notable de l'État. L'absence d'élaboration commune avec la CRESS et les têtes de réseaux de l'ESS ainsi que la trop faible implication des acteurs publics (région, services de l'État) pour l'organisation de la Conférence régionale de l'ESS laisse trop souvent un sentiment d'insatisfaction partagé quant au résultat final.

Pourtant cette rencontre institutionnelle, évènement majeur de l'ESS, qui a lieu tous les 2 ans, doit constituer un véritable moment de valorisation de l'ESS sur son territoire, et un temps permettant de réfléchir l'amélioration continue des politiques publiques en lien avec la Stratégie régionale de l'ESS. Ce dialogue entre les structures de l'ESS, l'État, les collectivités et potentiellement d'autres acteurs socioéconomiques est indispensable à la cohérence et à la prise en compte des enjeux territoriaux pour tenter d'articuler des réponses communes.

Ainsi, comme indiqué dans l'orientation 3, cette Conférence régionale peut être accompagnée d'une conférence territoriale de l'action publique (CTAP) dédiée à l'ESS débouchant sur des conventions territoriales permettant de construire des politiques publiques territoriales de l'ESS.

LES CHIFFRES CLÉS

12 RÉGIONS
ORGANISENT UN TEMPS DE
CONCERTATION AVEC LA CRESS
EN AMONT DE L'ÉVÈNEMENT

5 RÉGIONS
ONT CONSTRUIT UN DOCUMENT
OFFICIEL À L'ISSUE DE LA CONFÉRENCE
RÉGIONALE

1 Faire de la Conférence régionale de l'ESS un temps d'amélioration continue des politiques publiques territoriales de l'ESS ...

La Conférence régionale de l'ESS aspire à débattre et à faire émerger des propositions de politiques publiques territoriales de l'ESS. De plus, la loi NOTRe instruit le fait que ces propositions puissent être reprises dans l'élaboration SRDEII, ce dernier « définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'ESS ». Or ce n'est que rarement le cas par manque de moyens, de méthodes, de supports et d'ambition.

Dans de nombreuses régions, la convention d'agrément, qui permet de définir un accord de financement de la région vis-à-vis de la CRESS et constitue une feuille de route très partielle parfois considérée comme étant la Stratégie régionale de l'ESS, est signée lors de la Conférence régionale de l'ESS. Aussi, incarnant un espace de coopération et de co-construction des politiques publiques, la Conférence régionale de l'ESS devrait intervenir comme un outil permettant d'organiser le suivi du développement territorial de l'ESS et même au-delà.

Il a été relevé par les entreprises et organisations de l'ESS une inadéquation fréquente des calendriers entre la période de renouvellement de la Stratégie régionale de l'ESS et le temps de la Conférence régionale de l'ESS. Or, cette dernière pourrait constituer une séquence opportune pour tirer un bilan à mi-parcours de la Stratégie régionale de l'ESS mais également proposer des orientations basées sur un travail de co-construction réalisé en amont par le cadre de pilotage proposé en orientation 1 de ce document.

Il convient dès lors de déployer une méthodologie qui puisse permettre une organisation efficiente de la Conférence régionale de l'ESS, depuis la concertation des parties prenantes, jusqu'au retour d'expérience de l'évènement, et favoriser l'expression du plus grand nombre. Une telle démarche génèrera de l'engagement de la part des participants, d'autant plus si elle repose sur le trio État – région – CRESS.

CONCRÈTEMENT :

- Organiser une démarche de co-construction de la Conférence régionale de l'ESS supervisée par le trio État – région – CRESS et s'appuyant sur le cadre de pilotage (proposé en orientation 1 de ce document) favorisant des échanges réguliers impliquant un grand nombre de parties prenantes tels que les services de l'État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), direction régionale des affaires culturelles (DRAC)...), les collectivités territoriales concernées et volontaires et les têtes de réseaux et entreprises et organisations de l'ESS.
 - Associer à cette démarche de co-construction une méthodologie claire et validée par ses parties prenantes, incluant des méthodes d'intelligence collective et des outils adaptés (ex : mise en place d'une plateforme en ligne qui recueille les propositions des entreprises et organisations de l'ESS).
 - Établir une liste d'objectifs partagés et atteignables à la Conférence régionale de l'ESS.
 - Proposer une pluralité de séquences durant la
- Conférence régionale de l'ESS : phases d'interactions et d'interconnaissance entre les participants, présentation des données principales sur la place de l'ESS dans la région à l'aide de publications élaborées par les observatoires régionaux de l'ESS, ateliers de construction de politiques publiques territoriales...
 - Établir un calendrier articulant de manière cohérente la période d'élaboration de la SRESS et la Conférence régionale de l'ESS :
 - * Périodicité proposée :
 - * Renouvellement de la Stratégie régionale de l'ESS : tous les 4 ans ;
 - * Conférence régionale de l'ESS : tous 2 ans (conformément à la loi).
 - * État des lieux de l'application de la SRESS dans le cadre des conférences régionales de l'ESS :
 - * Année N : Bilan (officiel) de la SRESS précédente et lancement (officiel) de la nouvelle SRESS ;

- * Année N+2 : Suivi de la SRESS à mi-parcours.
- Augmenter la dotation financière de l'État pour l'organisation de l'événement, par exemple par la mobilisation d'autres acteurs du financement public, pour atteindre un total d'environ 10K€ nécessaire, selon les têtes de réseau de l'ESS, à l'organisation d'un événement de qualité.
- Rédiger un livrable final correspondant à une synthèse des travaux réalisés et des orientations proposées, support devant être diffusé largement et servant de base à l'organisation de la Conférence régionale de l'ESS suivante.
- Proposer une présidence alternée de la Conférence régionale de l'ESS par le préfet de région et le président du conseil régional (tous les 2 ans).

2 ... et de promotion des dynamiques de l'ESS à l'échelle régionale

La Conférence régionale de l'ESS doit être moment phare pour les acteurs de l'ESS pour valoriser leurs dynamiques locales, initiatives inspirantes, et plus généralement l'apport de l'ESS à la région, à la création de filières autour de l'ESS et la place concrète de l'ESS dans les politiques industrielles régionales.

Ainsi, les thématiques abordées tout au long de l'événement, doivent mettre en exergue les réalités et les enjeux du territoire, en lien avec la SRESS, avec la volonté d'attirer un plus grand nombre d'acteurs qu'ils soient publics, de l'ESS et ou bien de l'économie dite "conventionnelle".

Le programme de l'événement doit permettre aux acteurs d'engager les démarches de coopération voire d'hybridation. Les PTCE, par exemple, qui illustrent parfaitement ces démarches peuvent être promus à l'occasion de la Conférence régionale de l'ESS.

Pour atteindre ces divers objectifs, une attention particulière doit être apportée à la communication autour de l'événement, notamment par l'implication pleine et entière des pouvoirs publics à cet effet.

CONCRÈTEMENT :

- Diffusion large par les collectivités régionales et les têtes de réseau de l'ESS d'invitations aux différentes étapes (concertation, événement) à tous les acteurs de l'ESS, toutes les collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux chambres consulaires, aux partenaires sociaux et potentiellement via les collectivités à d'acteurs économiques et aux citoyens.
- Ouvrir l'animation des séquences à des acteurs de l'ESS volontaires, et dédier une part du budget de l'événement à la formation de ceux-ci.
- Profiter des temps dédiés à la Conférence régionale de l'ESS pour réaliser de la prospective et tenter structurer des filières où l'ESS est présente.
- Construire le programme autour de thématiques en lien avec la SRESS, en illustrant les échanges par des initiatives inspirantes issues d'acteurs de l'ESS.

Exemple :

LA 3^{ÈME} ÉDITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE L'ESS EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

La dernière Conférence régionale de l'ESS de la Région PACA a eu lieu le 5 juillet 2022. Symbole du succès rencontré, l'événement s'est déroulé à guichets fermés au sein de l'Hôtel de région (Marseille), réunissant plus de 250 personnes et en présence des décideurs dont Renaud Muselier (Président de la Région PACA), Christophe Mirmand (Préfet de la Région PACA) et Alexis Rouque (Directeur Régional de la Banque des Territoires).

Les participants ont pu échanger autour de l'enjeu des transitions, écologiques et sociales alors que l'ESS se positionne au cœur de ces problématiques et apporte des réponses concrètes.

3 ateliers thématiques et une table-ronde ont été proposés lors de cette journée conviant des représentants des entreprises et organisations de l'ESS dans toute sa diversité (associations, coopératives, mutuelles...), des associations de collectivités (RTES), des services de l'État (DREETS) et des élus des collectivités territoriales. Préparée en amont avec des acteurs de l'ESS autour d'expériences remarquables de

la région, grâce à une méthode d'animation participative, la Conférence régionale de l'ESS a été une réussite et apparaît comme un temps de valorisation des dynamiques de l'ESS sur le territoire.

Par ailleurs, la présidence de la CRESS ambitionne de faire de la Région PACA la cheffe de file de l'économie sociale et solidaire en France. Témoin de cette dynamique : entre 2019 et 2021, environ 3 500 entreprises supplémentaires ont rejoint le champ de l'ESS en Provence-Alpes-Côte d'Azur.





@ESS_France



www.ess-france.org